

ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS

Société anonyme anglaise constituée le 16 décembre 1907, pour une durée illimitée, par fusion de cinq fabricants de tapis d'Orient.

Français installés à Smyrne (Izmir) depuis 1770,
les Giraud, industriels prospères du textile, sont les représentants d'un mode de vie
en voie d'extinction
par Nicole Pope
(*Le Monde*, 24 novembre 1992)

[...] L'arbre généalogique des Giraud est inextricablement mêlé à celui des Whittall, une famille de Worcester, en Angleterre. Ces liens remontent au dix-huitième siècle lorsque la fille de Jean-Baptiste Giraud — le premier Giraud de Turquie, qui avait émigré d'Antibes vers la fin des années 1770 — avait conclu le premier de nombreux mariages entre les deux familles en épousant Charlton Whittall peu après son arrivée d'Angleterre.

Du commerce d'épices et de fruits secs à l'industrie textile, en passant par les champs de course, les Giraud ont dû s'adapter à des conditions politiques et économiques constamment en évolution. Durant la Première Guerre mondiale, lorsque la Turquie s'était alliée avec l'Allemagne, le préfet d'Izmir avait reçu l'ordre d'interner tous les Levantins. Mais, conscient de l'importance de ces familles pour l'économie de la région, il s'était contenté de les rassembler sous un seul toit et avait autorisé les hommes à poursuivre leur travail.

L'industrie du tapis en Turquie s'était écroulée avec les derniers soubresauts de l'Empire ottoman. Pour répondre à la demande occidentale, le grand-père de Hervé et Brian Giraud se lança dans le commerce international de tapis orientaux. « Mon grand-père était un homme de plein air, explique Hervé Giraud. Il prenait ses chiens et partait dans les collines, s'arrêtant dans les villages pour fournir du filet de laine, amener des dessins et payer les villageoises pour leur travail. »

A l'apogée de son succès, à la fin des années 20, leur compagnie, Oriental Carpet Manufacturers, fondée avec plusieurs amis, avait un siège à Londres, un centre d'achat en Perse, une filature en Inde et des bureaux de vente à Milan, Paris, ainsi qu'aux États-Unis, au Canada et en Amérique latine. [...]

Assemblée générale
Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 26 février 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu, à Smyrne, le 16 février. Après la lecture du rapport du conseil, le président a prononcé une allocution au cours de laquelle il a fait ressortir la marche des plus satisfaisantes de la société et fait espérer pour l'année en cours un nouvel accroissement du chiffre d'affaires de 30 % environ.

L'assemblée a, à l'unanimité, adopté toutes les propositions du conseil, approuvé tels qu'ils lui étaient présentés les comptes de l'exercice 1909 et fixé le dividende y afférent à 15 %, soit 18 fr. 75 par action, contre 8 % pour l'exercice précédent.

ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LTD¹
Siège social : A Londres, 9, Warwick Square, Newgate Street.
Succursale à Paris : 5, rue Grétry.
Assemblée générale ordinaire du 25 janvier 1912
(*Le Recueil des assemblées générales*, 4 janvier 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sydney La Fontaine, président ; Nelson de Andria, vice-président ; Albert Aliotti, Hermann de Andria, James Baker, George Baker, Harold F. Giraud, Arthur La Fontaine, Tacvor Spartali, Joseph Armitage Sykes, Théodore Motet.

Directeur général : M. Albert Aliotti.

Secrétaire : M. Arthur La Fontaine.

Commissaires des comptes : MM. John Boscovich, Reginald Turrell.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 62 des statuts, vous avez été convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous prononcer sur l'éventualité et l'opportunité d'une augmentation du capital de votre société.

Nous vous avons signalé, au cours de notre assemblée, générale ordinaire du 28 mars 1911 qu'un de nos administrateurs, accompagné d'un personnel nombreux et expérimenté, s'était rendu en Perse y étudier sur place les questions de fabrication, ainsi que les avantages que nous pourrions avoir à y importer nos méthodes et nos procédés qui ont donné en Turquie et aux Indes les heureux résultats que vous avez pu apprécier.

Le nouveau champ d'action que nous avons été à même ainsi d'étudier nous a paru se présenter dans des conditions d'exploitation exceptionnellement favorables, notamment au point de vue de l'abondance et du bon marché de la main-d'œuvre.

Nous avons donc immédiatement engagé des pourparlers avec les maisons les plus importantes s'occupant des tapis persans, tant à Constantinople et en Perse même qu'en Amérique et en Europe, pour les amener à grouper leurs intérêts avec les nôtres et, soit à fusionner avec nous, soit à nous donner dans leurs affaires des participations tout à fait prépondérantes.

¹ Société anonyme anglaise constituée en 1907 pour une durée indéterminée.

Capital : £ 500.000, divisé en 100.000 actions de £ 5 chacune entièrement libérées, y compris les 20.000 actions qui ont été émises au mois de décembre 1910, à 305 francs, pour porter le capital de £ 400.000 à £ 500.000, conformément aux résolutions de l'assemblée extraordinaire du 7 novembre 1910

Répartition des bénéfices : Sur les produits nets annuels de la société, les administrateurs prélèveront une somme minima égale à 5 % desdits profits comme réserve, laquelle sera, à la discrétion des administrateurs, applicable à faire face à des éventualités, à égaliser des dividendes ou à toutes autres fins ; les administrateurs pourront suspendre ce prélèvement ou le diminuer lorsque le montant existant du crédit de cette réserve aura atteint 10 % du capital nominal actions émises de la société.

Les bénéfices seront ensuite distribués comme suit :

1° Paiement d'un dividende n'excédant pas 6 % par an du capital alors versé sur les actions ordinaires ;

2° Le restant sera réparti ainsi : 5 % aux administrateurs en rémunération de leurs services, et le solde aux actionnaires à titre de supplément de dividende en proportion du capital payé sur les actions par eux respectivement possédées.

Aucun dividende ne sera payé autrement que sur les bénéfices et n'excédera le montant conseillé par les administrateurs.

Des dividendes intérimaires justifiés par les bénéfices de la société pourront être payés aux actionnaires.

Nous sommes heureux de vous dire qu'après de très longues et difficiles négociations, nous croyons avoir atteint le but poursuivi, et ce sont les contrats résultant de ces transactions que nous mettons sous vos yeux et dont nous venons vous demander la ratification.

Les principaux se réfèrent aux arrangements conclus avec la Maison Fritz et La Rue (New-York et Philadelphie), Van Gasbeck et Arkell (New-York et Perse), Austro-Orientalische Handels Aktiengesellschaft-Branche-Tapis (Vienne, Berlin, Constantinople et Perse), P. de Andria et Co et Michel Pappadopoulo (Constantinople) et, dans un ordre d'idées complémentaires, celui conclu avec The Ottoman Cloth Co Ltd (Smyrne) et ceux afférents aux divers engagements de personnes dont nous avons voulu nous assurer ou modifier les conditions de concours ou de collaboration.

The Ottoman Cloth Co Ltd, à la création de laquelle vous avez du reste participé, est une importante manufacture de draps, bénéficiaire actuelle — et certainement future — de gros contrats de fournitures pour l'armée impériale ; elle fonctionne déjà dans des conditions exceptionnelles rendant imminent son agrandissement. Nous nous en sommes assuré la possession pour 1913 parce que nous la considérons comme le complément nécessaire de notre organisation. Outre, en effet, qu'elle utilise tous les déchets de laine restant de la fabrication des tapis, elle nous met à même de lui réserver les parties de nos achats en gros de cette matière première, qui ne sont pas utilisables pour nous, que nous revendions jusqu'à ce jour à perte, nous donne, en même temps, l'avantage d'éviter l'immixtion sur le marché des laines d'un consommateur aussi important et nous assure ainsi le contrôle dans toute l'Asie-Mineure de cet important marché. Elle nous procure enfin l'indispensable base d'une filature et d'une teinturerie de secours provisoire pour un cas toujours possible d'accident grave ou d'incendie qui, s'ils s'étaient produits jusqu'à ce jour, nous eussent immobilisés durant quelques mois.

Nous croyons superflu d'insister sur la valeur des maisons que nous vous avons énumérées dont la réputation et le crédit dans le commerce des tapis sont mondiaux. Nous estimons, simplement, qu'à l'avenir, Perse, Constantinople, Europe Centrale et Amérique où nous ne pouvions, jusqu'à ce jour agir que très faiblement, tomberont désormais et définitivement sous notre rayon d'action avec les avantages d'une organisation nous permettant de livrer nos marchandises dans des conditions de revient, de choix, et d'art difficiles à concurrencer.

Les nouveaux et considérables fonds de roulement nécessaires pour l'exploitation et le développement de ces affaires, ainsi que les règlements des arrangements conclus nécessiteront la création d'un nouveau capital nominal de 500.000 liv. st., sur lesquelles 400.000 liv. st. seront émises pour le moment, le solde restant à la souche.

La moyenne annuelle pour les cinq dernières années des maisons intéressées vous assurent actuellement le maintien pour un avenir immédiat de vos dividendes actuels.

Mais si vous considérez que le commerce d'exportation des tapis d'Orient, en général, a un roulement dépassant 80 millions — que les tapis de Turquie, objet exclusif jusqu'à ce jour de notre fabrication et de notre commerce, n'y entrent pas pour 20 millions — que, dans ce domaine restreint, vous avez pu constater depuis quatre ans les effets de l'action et des méthodes de votre société qui ont amené une progression de 8 % à 20 % de ses dividendes — que le capital que nous vous demandons servira principalement à agrandir, développer et multiplier les centres de fabrication en Perse que nous possédons ou acquérons — il ne vous paraîtra pas certainement téméraire, de notre part, d'augurer, comme point de départ d'une ère de prospérité nouvelle, les arrangements soumis à votre approbation aujourd'hui.

Le développement de ces diverses affaires devant entraîner un surcroît de travail et de responsabilité, et, d'autre part, désirant conserver la collaboration précieuse de plusieurs des personnalités qui ont dirigé, avec succès, jusqu'à ce jour les maisons que nous absorberons ou contrôlerons, nous avons tenu à leur offrir un siège dans votre conseil. A cet effet, nous vous demanderons de modifier l'article 91 des statuts et de

fixer à 18 le nombre des administrateurs au lieu de 14, sans que, néanmoins, nous soyons tenus d'arriver à ce chiffre.

Nous venons donc vous proposer, après avoir entendu toutes les explications complémentaires qu'il vous plaira de nous demander, de bien vouloir ratifier les résolutions suivantes :

1° Que les contrats passés avec certaines sociétés et maisons par le conseil d'administration soient ratifiés et confirmés.

2° Que le capital de la société soit augmenté à 1 million de liv. st. par la création de 100.000 nouvelles actions de 5 liv. st. chaque, valeur nominale, dont une partie pour faire face aux engagements découlant des susdits contrats, soit par échange d'actions, soit par achat au comptant; une autre partie pour être souscrite par les actionnaires actuels; une troisième partie pour être émise suivant les besoins découlant des nouvelles affaires. Que les nouvelles actions aient les mêmes droits et privilèges et qu'elles se rangent sur le même pied que celles précédemment émises.

3° Que toutes questions relatives à la création, la forme, la période d'émission et l'émission de ces actions soient laissées à la compétence du conseil.

Nous vous demandons en même temps de bien vouloir voter la résolution additionnelle suivante :

« Que le conseil soit, autorisé à affecter toutes sommes provenant de primes à réaliser sur les nouvelles actions aux réserves ou fonds d'amortissement ou à tout autre objet qu'il jugera nécessaire aux intérêts de la Société ».

Vous voudrez bien ratifier, enfin, la résolution spéciale ci-dessous :

« Que le nombre maximum des administrateurs prévu dans l'article 91 soit porté de 14 à 18 ».

Nous croyons devoir mentionner en terminant que la proportion d'actions nouvelles qui sera offerte aux anciens actionnaires sera fixée à une action nouvelle pour deux anciennes — que le prix en sera déterminé ultérieurement — et qu'un syndicat nous garantira la prise ferme et avec prime de toutes celles qui ne seraient pas souscrites ou attribuées.

.....

[Introduction au Parquet de Paris]
(*Le Temps*, 1^{er} avril 1912)

Les actions de l'Oriental Carpet Manufacturers Limited que l'on vient d'introduire au Parquet, au comptant et à terme, ont donné lieu à des transactions suivies à 418 et 420.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
The Oriental Carpet Manufacturers, Ltd
Augmentation de capital
(*Le Temps*, 13 avril 1912)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 janvier 1912, a autorisé l'augmentation de capital de la société de 500.000 livres sterling à 1 million de livres sterling.

Conformément aux décisions de ladite assemblée, il est réservé à tous Les actionnaires actuels un droit de préférence à la souscription de 50.000 actions nouvelles

participant aux résultats de l'exercice 1912 au même titre que les actions actuellement existantes.

Ce droit de souscription pourra s'exercer :

1° A titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

2° A titre réductible, pour les actions nouvelles qui resteraient disponibles après l'exercice du droit de souscription irréductible.

Le prix de souscription est fixé à 375 francs par titre, payables :

1° Pour les titres souscrits à titre irréductible : 200 fr. à la souscription et le solde, soit 175 francs le 6 mai prochain.

2° Pour les titres souscrits à titre réductible : 50 fr. à la souscription, 150 fr. à la répartition, et le solde, soit 75 fr., le 6 mai prochain.

Les souscriptions seront reçues du 12 avril au 24 avril inclus 1912, contre présentation des actions anciennes qui seront estampillées :

En France :

à la Banque commerciale et industrielle*, rue de Clichy, 25, à Paris.

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56, à Paris.

A Londres :

au siège social, Newgate street, A.

A Smyrne :

au siège de la société et à la Banque impériale ottomane*.

A Constantinople

à la Banque de Salonique* et au Wiener-Bankverein.

A Londres, en livres sterling, et en Turquie en livres turques au cours du change à vue sur Paris.

ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LTD
Assemblée générale ordinaire du 17 avril 1912
(*Le Recueil des assemblées générales, 1912*)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués, conformément à l'art. 60 des statuts, en assemblée générale ordinaire, pour vous rendre compte des opérations de votre société pendant l'exercice 1911 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice arrêtés au 31 décembre dernier.

L'année qui vient de s'écouler, quoique satisfaisante, aurait pu être meilleure si nos prévisions n'avaient été contrariées dès son début. La cause — rassurante d'ailleurs — en a toujours été la difficulté d'augmentation, accidentelle cette fois, de notre production : une longue période de froids intenses et de neiges, tout à fait anormale et insolite pour nos latitudes, a paralysé, en janvier et février, tant la production d'une grande partie de nos ateliers régionaux que les transports même des matières premières ou fabriquées ainsi que du combustible ; elle a aussi défavorablement influé sur la mortalité des troupeaux et contribué à un relèvement sensible du prix des laines. Indépendamment de la réduction des marges amenée par ce renchérissement, nous avons dû constater à la longue, avec regret, une perte moyenne, impossible à regagner, de quatre semaines de production qui a ainsi assez sensiblement affecté les résultats d'ensemble de l'année. Sans ce contretemps tout à fait anormal et qui ne peut se reproduire que bien exceptionnellement, et sans une épidémie de choléra qui nous a fait arrêter par mesure prophylactique les ateliers de plusieurs centres, nous eussions été à même de vous présenter des chiffres encore supérieurs à ceux que nous vous

soumettons aujourd'hui.

La progression, par contre, de nos agences de vente a continué à s'affirmer, et, tant par les commandes recueillies que par les ventes courantes, aucune d'elles n'a semblé avoir subi quelque contrecoup des difficultés politiques et financières qui ont marqué le second semestre de l'année.

D'autre part, les événements qui se sont déroulés ces derniers mois dans le bassin oriental de la Méditerranée n'ont eu jusqu'à ce jour et ne sauraient entraîner pour nos affaires et notre industrie aucune répercussion fâcheuse.

Notre société, qui est étrangère, travaille dans un pays ami dont elle est un des éléments de prospérité économique par la mise en œuvre de ses matières premières, la répartition de salaires considérables et l'exportation des produits fabriqués. A aucun titre, elle ne peut être exposée à souffrir de l'état de choses actuel.

En ce qui concerne la partie technique de notre exploitation, nous avons continué à toujours viser à l'amélioration de notre fabrication et, par notre contact permanent avec nos acheteurs des grands centres et nos clients, à connaître leurs goûts, à les satisfaire, et quelquefois les prévenir par des essais heureux. De ce fait, le renom de votre Société tend à devenir universel et il n'est pas de pays en Europe et en Amérique où elle ne soit connue et plus qu'avantageusement classée.

Notre programme d'expansion en pays neufs et lointains a dû subir un temps d'arrêt motivé par l'impossibilité de suffire à une recrudescence de consommation, et aussi par les nouvelles combinaisons qui ont retenu toute notre attention et qui sont de nature à en modifier et compléter le développement, en le proportionnant à notre capacité future de production, qui pourra s'alimenter aux sources persanes, nouvelles pour nous.

A la suite des études de notre administration, dont vous faisiez déjà part notre rapport du 28 mars 1911, notre personnel, dès le printemps passé, a pris pied en Perse et commencé, sur une échelle modeste, ses opérations qui, à ce jour, se sont déjà progressivement développées sur six places différentes. Dès que nous disposerons des moyens d'action que votre assemblée extraordinaire du 25 janvier nous a accordés, notre développement prendra toute l'ampleur qu'il comportera et qui sera considérable.

Vous ne devez pas perdre de vue, en effet, que le commerce des tapis persans est le plus important des commerces de tapis d'Orient et trois à quatre fois plus considérable que celui de Turquie et des Indes qui a fait, jusqu'à ce jour, l'objet presque exclusif de votre Industrie.

Les conditions dans lesquelles nous l'entreprenons nous permettent d'en augurer d'avance les résultats les plus favorables, étant donné que nous nous sommes assuré le concours précieux de maisons et fabricants y occupant des situations prépondérantes : si donc nous y acquérons, comme nous sommes en droit d'y compter, ne serait-ce qu'une partie de la prépondérance proportionnelle conquise, en quatre années, dans le commerce des tapis de Turquie et des Indes, nous aurons lieu de nous en mutuellement féliciter.

L'année 1911 n'aura ainsi été qu'une année de transition, de préparation et d'installations nouvelles, ayant eu à sa charge des frais coûteux sans aucune compensation en rendement rémunérateur dont la période n'a fait que commencer récemment à s'ouvrir.

Une question importante sur laquelle nous croyons devoir appeler votre attention, au moment de notre nouvel essor, puisqu'elle est de nature à faire naître, peut-être, quelques appréhensions pour l'avenir sur un des points faibles les plus communs de l'industrie, en général, est celle de la surproduction. En Europe et dans le monde, lorsqu'il se crée une industrie dont les produits rencontrent la faveur publique, il s'établit immédiatement des industries rivales : la multiplication rapide et quasi indéfinie des machines productrices entraîne la saturation des marchés et, finalement, la surproduction. Il n'en est pas de même pour les tapis d'Orient. Un tapis d'Orient n'est qu'une série de milliers ou de millions de nœuds juxtaposés et enchevêtrés et ces

nœuds sont tous exclusivement noués à la main. L'habileté des ouvriers et ouvrières consiste à en nouer le plus grand nombre possible dans le moindre temps possible : pour arriver à un rendement normal de salaire, deux années et plus de pratique continue sont, suivant les dispositions personnelles nécessaires. Former de la main-d'œuvre, créer des ateliers, en subventionner d'autres dont on se réserve la production, veiller au parfait conditionnement de la matière première ainsi qu'à la bonne exécution des travaux confiés, tel est l'objet constant de l'activité de notre personnel. Cette organisation est longue, pénible, ingrate parfois et limitée dans chaque centre par la main-d'œuvre disponible. Créer un nouveau centre pour utiliser une main-d'œuvre nouvelle est facile à décider, mais une à deux années sont nécessaires en tâtonnements, essais, gâchage trop fréquent de matières premières, pour arriver à obtenir un rendement normal et l'habileté élémentaire voulue chez le personnel ouvrier. Et ainsi la progression est lente et toujours limitée par la main-d'œuvre générale disponible dans chaque centre clairsemé de pays essentiellement agricoles où la terre et les tapis s'en partagent la presque totalité.

Et c'est à cause de ces difficultés et lenteurs à surmonter successivement à chaque établissement nouveau et qui se renouvellent continuellement que la consommation mondiale de tapis reste constamment en progression normale toujours supérieure à celle de la production. Cette consommation, mise en éveil par les produits présentés, et dont les préférences vont nettement, sans se lasser, à ces fabrications spéciales de caractère original et de durée presque indéfinie et, partant, économiques, nous crée ainsi une stabilité d'exploitation et d'écoulement que ne peuvent avoir d'autres industries similaires directement dépendantes de la machine et de sa rapide multiplication

Accessoirement, il y a lieu de mentionner que, si, en règle générale, les rendements industriels subissent, pour des causes multiples et diverses, des fluctuations considérables de bénéfiques, entraînant parallèlement des fluctuations et souvent des suppressions momentanées de dividendes, rien de pareil n'est à craindre pour votre industrie. Il est rationnel que, si jamais une crise sérieuse mondiale venait à se produire et ralentissait pendant sa durée notre activité ou de production ou d'écoulement, vos bénéfiques en subiraient naturellement le contrecoup dans une certaine mesure, mais vous pouvez être assurés que ce ne serait que sur une échelle limitée et sans que le principe même de votre dividende puisse être, à quelque moment que ce soit, même mis en question.

Prémunis donc par les lentes modalités de fabrication contre les risques de surproduction, outillés pour répondre à des demandes que nous ne pouvons jusqu'à ce jour satisfaire entièrement ou que nous ne satisfaisons qu'avec des délais souvent excessifs, appuyés sur une pratique et des connaissances techniques qui ne s'improvisent pas et sont les fruits d'une expérience antérieure de plusieurs cycles d'années, représentés par des participations directes dans certains grands centres de consommation où nous n'avions jusqu'à ce jour qu'une action indirecte et affaiblie, nous croyons pouvoir envisager l'avenir avec confiance et aller jusqu'à vous déclarer que, malgré son passé brillant, vous pouvez attendre de votre exploitation développée un avenir plus brillant encore.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Votre compte de Profits et pertes, déduction faite des frais généraux, atteint £ 113.625.15 5 et £ 135.411 10 8 en y comprenant le montant de 21.785 15 3 reporté de l'année précédente.

Nous vous proposons de répartir cette somme comme suit :

Aux 100.000 actions 6 % d'intérêt statutaire : £ 30.000

Au conseil d'administration 5 % sur £ 70.000 : 3.500
Aux actions 14 % à titre de dividende supplémentaire : 70.000
103.500 0 0

Il reste un solde disponible de £ 31.911 10 8

Notre réserve statutaire étant complète et ce montant important restant de fait, sans objet, nous vous proposons de prélever £ 25.000 à porter à une réserve extraordinaire dont votre conseil pourra disposer pour imprévus et amortissements éventuels au fur et à mesure qu'il la jugera utile ou en rapport avec la continuation d'une saine politique financière ; il vous paraîtra certainement de gestion prudente et saine qu'après avoir payé 25 francs de dividende, nous disposions de cette somme ainsi :

Il restera un solde libre de £ 6.911 10 8 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Votre dividende total pour l'exercice écoulé sera donc, comme pour l'exercice précédent, de 20 % ou 25 francs par titre. Un acompte de 12 fr. 50 vous ayant été payé en octobre, vous aurez à recevoir encore 12 fr. 50.

Si vous adoptez les répartitions proposées, le solde de votre dividende vous sera payé contre remise du coupon n° 6 à raison de 10 sh. — ou 12 fr. 50 ou piastres or 55 — à partir du 25 avril courant :

A Smyrne :

Au siège social de votre société et à la succursale de la Banque impériale ottomane;

A Constantinople :

A la Banque de Salonique ;

A Paris:

A la Société Générale, 54, rue de Provence, et à la Banque commerciale et industrielle, 25, rue de Clichy.

Nous ne pouvons nous empêcher de vous rappeler qu'après ces passations, ce sera, à près de £ 180.000 que se chiffreront, depuis l'origine récente de votre société, ses amortissements, réserves et reports, pendant que vos dividendes seront restés des plus rémunérateurs atteignant en 4 années, en pourcentage, un total de 63 % de votre capital successif et de £ 270.000 en sommes payées.

Malgré que nous y ayons apporté la plus grande célérité, nous avons dû, cette année, retarder d'une quinzaine de jours votre assemblée : la lenteur et la difficulté des communications avec nos agences lointaines, principalement celles de Perse, ne nous ont pas permis, tout en les hâtant, de coordonner plus tôt les chiffres et les raccords de votre Bilan.

Ce travail hâtif présentant des inconvénients sérieux, nous comptons pour l'avenir, retarder d'un mois environ la tenue de votre assemblée générale, ce qui nous mettra plus à l'aise pour en recevoir normalement et à temps les divers éléments.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES DES COMPTES

En raison du roulement statutaire, le mandat d'administrateurs de MM. Nelson de Andria, James Baker, Arthur La Fontaine, Th. Motet, a pris fin. Aux termes des statuts, ces Messieurs sont rééligibles et nous les proposons à vos suffrages.

MM. Alfred Misrachi et Isaac Polako, que leurs occupations ont tenu, en permanence, loin de Smyrne, nous ont adressé, à notre regret, leur démission, à la fin de l'exercice.

Nous avons, par contre, appelé dans votre conseil MM. C.B. Fritz, [sidore] Gunst, M. Pappadopoulo, Eugène Lautier, R. Mattheysz et J. Arachtingi, portant ainsi à 16, suivant l'autorisation que vous nous avez accordée, le nombre de vos administrateurs.

MM. C.- B. Fritz, chef de la Maison Fritz et La Rue, de New-York et Philadelphie,

Isidore Gunst, directeur de la branche Tapis de l'Austro Orientalische Handels Aktien Gesellschaft à Wien, et M. Pappadopoulo à Constantinople sont trop connus et appréciés dans le commerce mondial des tapis pour qu'il soit nécessaire d'appuyer sur leurs mérites et sur la supériorité que retirera notre société de leurs concours : ils dirigeront ou protégeront sur ces différentes places les intérêts que nous y avons acquis.

Nous avons pensé qu'indépendamment de ces concours techniques, il était indispensable, vu l'ampleur que prennent, de jour en jour vos affaires, de nous assurer également certains concours étrangers et notamment financiers.

Nous avons donc, dans cet ordre d'idées, offert à MM. E. Lautier, R. Mattheysz et J. Arachtingi trois places d'administrateurs.

M. Eugène Lautier, officier de la Légion d'honneur, administrateur de la Caisse hypothécaire du Chili ainsi que de diverses autres sociétés², et économiste des plus distingués, nous a été particulièrement désigné par ses relations très étendues dans les milieux tant financiers qu'industriels et nous sommes certains que ses conseils et sa précieuse collaboration ne pourront qu'être des plus utiles, à tous les points de vue, à notre jeune société.

M. R. Mattheysz, que 24 années de services à l'agence de Smyrne du Crédit Lyonnais, dont il était depuis plusieurs années le directeur, nous ont indiqué comme le plus apte à diriger nos importants intérêts et mouvements financiers, a bien voulu se retirer pour prendre chez nous la Direction de la trésorerie et des services financiers. Nous croyons inutile d'insister sur l'importance de cette nouvelle collaboration et les services qu'elle est appelée à nous rendre.

Enfin, M. J. Arachtingi, qui occupe une situation considérable dans le monde des affaires en Orient et dont les attaches avec des groupes financiers parisiens très puissants vous sont déjà connues, a été un des promoteurs de votre société et n'a cessé de lui rendre, depuis sa fondation, les services les plus appréciés. Nous avons donc voulu nous l'attacher définitivement de manière à pouvoir compter sur son concours également dans l'avenir.

En dehors de la situation prépondérante dont jouissent ces messieurs, dans leurs parties respectives, nous sommes persuadés que leur expérience consommée des affaires rendra leur collaboration des plus avantageuses et profitables pour votre société. Nous ne doutons pas que les choix que nous venons de faire seront hautement appréciés par vous et que vous voudrez bien ratifier ces diverses nominations.

Le mandat de vos commissaires des comptes, MM. J. Boscovich, directeur de la Banque d'Athènes, et R. Turrell, sous-directeur de la Banque de Salonique, étant venu à terme, nous vous proposons son renouvellement pour l'exercice 1912.

.....

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

MESSIEURS,

Nous avons examiné le bilan au 31 décembre 1911 de l'Oriental Carpet Manufacturers Limited et nous l'avons comparé avec les livres et documents à l'appui à Smyrne, dans lesquels étaient compris les comptes contrôlés des agences de Londres, Paris, Égypte et Constantinople ainsi que les déclarations certifiées par les gérants de toutes les autres agences et nous avons obtenu tous les renseignements nécessaires à

² Eugène Lautier (1867-1935) était également administrateur de la Compagnie française des mines d'or du Maroni, de la General Phosphate Company, de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO), à quoi il ajoutera la Société française des mines de fer (1912), la Banque du Liban (1913-1914) et toute une kyrielle d'autres sociétés.

Voir www.entreprises-coloniales.fr/empire/Parlementaires+financ._1930.pdf

Rédacteur en chef à partir de 1919 de *L'Homme libre*, journal créé par Clemenceau. Député de la Guyane (1924-1932).

cet effet.

Le solde des Profits et pertes, soit £ 113.625 15 5, est atteint après déduction de tous les frais généraux. Le bilan, dans notre opinion, est correctement établi et démontre d'une façon parfaite le véritable état des affaires de la société, selon toutes les informations et explications qui nous ont été fournies et qui concordent avec les livres de la société.

Les commissaires des comptes :

JOHN BOSCOVICH, directeur de la Banque d'Athènes.

REGINALD TUKRELL, sous-directeur de la Banque de Salonique.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, conformément au rapport du conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice 1911, ainsi que la répartition des bénéfices, et fixe le dividende à 20 %. Un acompte de 10 % ayant été distribué le 9 octobre dernier, le solde de 10 % sera payé à partir du 25 avril, contre remise du coupon n° 6.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Elle réélit MM. Nelson do Andria, James Baker, Arthur E. La Fontaine et Théodore Motet, administrateurs sortants.

TROISIÈME RÉOLUTION

Elle confirme la nomination des six administrateurs nouveaux proposés par le conseil, savoir :

MM. John Arachtingi, Charles B. Fritz, Isidor Gunst, Eugène Lautier, Richard Mattheysz, Miké Pappadopoulo.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Elle nomme MM. John Boscovich, directeur de la Banque d'Athènes, et Reginald E. Turrell, sous-directeur de la Banque de Salonique, commissaires des comptes pour l'année 1912 et fixe leur rémunération à 1.000 francs pour chacun.

Toutes ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

(*Le Temps*, 24 avril 1912)

Rappelons que demain 24 avril expire le dernier délai pour la faculté de souscrire à l'augmentation de capital de l'Oriental Carpet.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

(*Le Temps*, 28 avril 1912)

La souscription aux 50.000 titres de l'Oriental Carpet mis à la disposition des anciens actionnaires, aux guichets de la Société générale et de la Banque commerciale et industrielle* a été close le 24 du courant avec le plus vif succès.

L'avis de répartition, en ce qui concerne les souscriptions à titre réductible, n'est pas encore établi, mais on estime que dans l'ensemble elles auront à subir une réduction de

95 %.

ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS, LIMITED
Souscription à l'augmentation de capital
(*Le Temps*, 1^{er} mai 1912)

Les demandes des actionnaires ayant dépassé très notablement le nombre de titres offerts, la répartition des titres disponibles, après l'exercice du droit de souscription irréductible, est la suivante :

- Les souscriptions de une à quatre actions seront intégralement servies ;
 - Les souscriptions de cinq à neuf actions recevront cinq actions ;
 - Les souscriptions de dix à cent actions recevront dix actions ;
 - Les souscriptions supérieures à cent actions recevront dix actions plus 4 % de l'excédent au-dessus de cent.
-

Smyrne. — La fabrication des tapis et le commerce des filés
(*La Correspondance d'Orient*, 15 juin 1912)

L'importance prise par la fabrication des tapis de Smyrne depuis la constitution de l'Oriental Carpet Company fait prévoir que, dans un avenir rapproché, les filateurs indigènes se trouvant dans l'impossibilité de faire face aux besoins de l'industrie des tapis, les usines étrangères devront être appelées à concourir à la fourniture des filés de laine dont il s'agit.

L'importation annuelle est de 100.000 à 150.000 kilogrammes.

Jusqu'à ces dernières années, l'Angleterre (Bradford) fournissait la presque totalité des filés, mais comme la qualité anglaise est trop chargée, c'est-à-dire trop graissée, et qu'elle convient surtout pour la fabrication des articles ordinaires, les consommateurs qui, depuis quelque temps, désirent, avoir un article plus soigné, se sont tournés vers la Belgique, la France, l'Allemagne et l'Autriche.

(*Bulletin commercial*, Bruxelles.)

(*La Correspondance d'Orient*, 1^{er} octobre 1912)

L'industrie du vêtement. — A dater de 1913, l'usine de tissage de Halka-Bonnar appartenant à l'Ottoman Cloth Cy Ltd passera avec tout l'actif de cette société à l'Oriental Carpet, qui a d'ailleurs largement participé à sa fondation. [...]

DÉCISIONS ET AVIS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE
(*Le Journal des finances*, 7 décembre 1912)

Depuis le 28 novembre, les 70.750 actions nouvelles de liv. st. 5, émises à 375 francs, libérées et au porteur, n° 100.001 à 170.750, de The Oriental Carpet Manufacturer limited, sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant et à terme.

Ces titres sont inscrits à la première partie du Bulletin de la Cote. sous la même

rubrique que les actions anciennes.

Par suite, le nombre des actions de ladite société négociables sur notre marché, se trouve porté de 100.000 à 170.750.

(Publications faite au « Bulletin des annonces légales obligatoires » du 19 février 1912).

(*La Correspondance d'Orient*, 16 mai 1913)

Les Oriental Carpet Manufacturers émettent 8.750 actions de £ 5 entièrement libérées.

ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LTD³

Siège social : A Londres, 9, Warwick Square, Newgate Street.

Succursale à Paris : 5, rue Grétry.

Assemblée générale ordinaire du 27 juin 1913

(*Le Recueil des assemblées générales*, 21 août 1913)

Conseil d'administration

MM. Albert Aliotti, directeur général ; Hermann de Andria, John Arachtingi, A[Alphonse] Frédéric⁴, Charles-B. Fritz, Edmond Giraud, Harold-F. Giraud, Isidor Gunst, Arthur La Fontaine, Eugène Lautier, Richard Mattheysz, Miké Pappadopoulo, P. de Portu, H.-E. Pulmann, P. Solaro, Tacvor Spartali, Joseph Armitage Sykes, G[eorges] Tanqueray⁵.

Commissaires des comptes : MM. John Boscovich et Reginald Turrell.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

³ Capital : Le capital autorisé est de £ 1.000.000, divisé en 200.000 actions de £ 5 chacune, sur lesquelles 188.000 actions étaient émises au 31 décembre 1912.

.....

Les actions sont inscrites à la cote officielle au comptant et à terme.

Cours du 30 août 1913 : 338 francs.

.....

⁴ Alphonse Frédéric (1868-1928) : administrateur de l'Ékela-Kadei-Sangha jusqu'à son absorption en 1910 par la Compagnie forestière Sangha-Oubanghi (CFSO), il est surtout connu pour son implication dans des affaires métallurgiques russes comme l'Oural-Volga, dont il devient commissaire des comptes en 1899, puis président. En 1907, il est nommé administrateur des Constructions du Midi de la Russie méridionale au moment de leur absorption par les Chantiers navals de Nicolaïeff. Il devient aussi administrateur en 1902 de la Compagnie générale de voitures à Paris, dont le président, Bixio, était impliqué dans l'Oural-Volga. Il semble aussi avoir été lié à la Métallurgie Donetz-Kouriefka patronnée par la Banque de l'union parisienne et le Crédit mobilier français, ce qui pourrait expliquer que ce dernier établissement fasse appel à lui au moment où il manifeste des visées sur le Crédit foncier colonial. En 1913, il devient associé de la Banque Thalmann et la représente à l'Oriental Carpet manufactuers. Il passe toute la guerre en Russie, y est emprisonné par les Bolcheviks, s'en évade, raconte ses impressions dans le *Temps* du 12 janvier 1919, et se retrouve actionnaire en 1920 de la Société française des docks et ateliers de constructions navales (qui vise à succéder aux Docks et ateliers du Haut-Bosphore), et administrateur de la Société française de constructions mécaniques (Anciens Éts Cail).

Père de Pierre Frédéric, auteur de « Un siècle de chasse aux nouvelles : de l'Agence d'information Havas à l'Agence France-presse (1835-1957), Paris, 1959.

⁵ Georges Tanqueray : ancien directeur du Crédit lyonnais à Constantinople, administrateur délégué des Docks et ateliers du Haut-Bosphore et de la Balia-Karaïdin, administrateur de la Société minière et industrielle de Plakalnitza (Bulgarie), futur administrateur de la Banque de la Seine (démission en 1924) et du Crédit foncier d'Afrique à Dakar.

Conformément à l'article 60 de vos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de notre gestion pour l'exercice écoulé clos le 31 décembre 1912, et en soumettre les résultats à votre approbation.

Avant de vous présenter des chiffres, nous vous dirons quelques mots de la vie de votre société, dont la puissante organisation mérite à tous égards qu'on en examine séparément chacun des principaux éléments.

Les mauvaises conditions économiques dans lesquelles le pays s'est débattu pendant l'année 1912 ont influencé défavorablement le prix des laines qui s'est maintenu assez élevé, et a rendu, par suite, impossible l'amélioration des prix de revient.

Comme de coutume, une grande partie de nos efforts s'est portée sur les centres de fabrication en Asie-Mineure dont l'organisation, la conservation et l'expansion sont si particulièrement intéressantes pour l'avenir de votre société ; aucune difficulté sérieuse n'est venue de ce côté entraver notre marche toujours progressive.

Votre filature, vos ateliers de teinture et de lavage ont fonctionné à notre entière satisfaction.

Vos agences de vente, répondant aux espérances légitimes que nous vous avons fait entrevoir, ont obtenu des résultats qui montrent combien devient grande la faveur qui s'attache à nos articles, dont la variété de dessin et de coloris, la qualité et le fini dépassent, il faut le reconnaître, tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour.

Certaines se sont particulièrement distinguées, atteignant des chiffres que, malgré notre optimisme, nous ne nous attendions cependant pas à réaliser dès maintenant.

Constantinople, seule, a souffert de la situation spéciale faite à cette place plus encore peut-être par les maladies contagieuses qui s'y sont succédées pendant toute l'année et en ont éloigné les acheteurs, que par l'état de guerre qui les y a entretenues : nous avons eu de ce chef un déchet assez sensible.

Notre établissement en Perse a contribué à être l'objet d'un très gros effort. Mais il convient de ne pas perdre de vue qu'il s'agit là d'une organisation vaste et puissante, d'un développement progressif capable de nous assurer la prépondérance absolue sur le marché si important des tapis persans : plus nous avançons, et plus nous entrevoyons, pour cette branche de notre exploitation, un bel avenir qu'il s'agit pour l'instant d'assurer. Aussi nous espérons, dès l'exercice prochain, être en mesure de vous présenter des résultats qui vous donneront satisfaction.

En résumé, votre société a continué sa marche ascendante, et cette progression de ses affaires et de ses bénéfices a été largement favorisée par l'augmentation de son capital faite dans le courant de l'exercice, suivant la résolution de votre assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 1912.

La façon dont le crédit de votre société s'est affirmé est d'ailleurs pleinement justifiée, car jamais l'élasticité de nos affaires n'a été mieux démontrée que dans cet exercice au cours duquel, malgré un enchaînement de circonstances nettement défavorables, elle est arrivée de suite à obtenir du capital nouveau un rendement égal à celui de l'ancien.

Cependant, s'il est exact, de dire que les états de guerre successifs qu'a traversés la Turquie depuis deux ans n'ont causé à notre société aucun préjudice au point de vue de sa production, et ne l'ont que peu gênée pour l'écoulement de ses produits finis, ce serait une grave erreur que de croire qu'elle n'a pas souffert par répercussion.

Dans une grande industrie comme la nôtre, où tant d'éléments divers entrent en jeu, c'est par de nombreux petits « à côté » que se produisent les aggravations de charges ; aussi les bénéfices que nous vous présentons s'en sont-ils ressentis, ce qui rend encore plus appréciable le résultat obtenu.

Et si, d'autre part, vous voulez bien mesurer avec nous le chemin parcouru depuis la fondation de votre société, vous partagerez certainement notre satisfaction en constatant qu'après approbation des comptes que nous vous soumettons, vous aurez porté à £ 452.000 environ le total des bénéfices répartis aux actionnaires pour les cinq

premiers exercices.

Vous remarquerez, en outre, que nos réserves et amortissements atteignent actuellement £ 700.000 soit environ 70 % de votre capital. Cette situation est de nature à vous rassurer pleinement pour l'avenir.

COMPTE PROFITS ET PERTES ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Votre compte Profits et pertes, déduction faite des frais généraux, atteint, en y comprenant le montant de £ 6.911 10 8 reporté de l'année précédente, la somme de £ 212.720 1 11

Nous vous proposons de répartir cette somme comme suit :

Aux 188.000 actions 6 % d'intérêt statutaire : 56.400 0 0

Au conseil d'administration 5 % sur £ 127.550 : 6.377 10 0

Aux actions pour parfaire le dividende de 20 % : 127.550 0 0

190.327 10 0

Il reste un solde disponible de £ 22.392 11 11

sur lequel nous vous proposons de consacrer encore 14.000 liv. st. à des amortissements supplémentaires, en reportant à nouveau le surplus de £ 8.392 11 11.

Votre dividende total pour l'exercice écoulé sera donc, comme pour les deux exercices précédents, de 20 % ou fr. 25 par titre. Un acompte de fr. 12 50 vous ayant été payé en novembre, vous aurez à recevoir encore fr. 12 50.

Si vous adoptez la répartition proposée, le solde de votre dividende vous sera payé, contre remise du coupon n° 6 à raison de 10 sh. ou fr. 12 50, ou piastres or 55 — à partir du 1^{er} juillet :

A Smyrne : au siège de votre société et à la succursale de la Banque impériale ottomane ;

A Constantinople : au Wiener Bank-Verein.

A Paris : à la Société générale, 54, rue de Provence, et à la Banque Commerciale et Industrielle, 25, rue de Clichy.

Dans notre rapport du 17 avril 1912, nous vous annoncions que, par suite des difficultés et de la lenteur des communications avec vos agences lointaines, et principalement celles de la Perse, nous nous verrions obligés de reculer d'un mois environ la date habituelle de notre assemblée.

L'expérience de cette année nous a prouvé que ce délai était encore insuffisant puisque, malgré notre diligence, nous n'avons pu vous convoquer que fin juin.

Aussi, pour éviter toute surprise, adopterons-nous désormais l'époque actuelle pour nos assemblées, et réglerons-nous comme suit les dates de dividendes :

1^{er} janvier : paiement de l'acompte.

1^{er} juillet : paiement du solde.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES DES COMPTES

En raison du roulement statutaire, le mandat d'administrateurs de MM. Tacvor Spartali, J. Arm Sykes, S. La Fontaine, Harold Giraud, Hermann de Andria a pris fin.

MM. S. La Fontaine, Tacvor Spartali et N. de Andria, qui comptaient parmi les premiers fondateurs de notre société, désireux, après une carrière commerciale activement remplie, de prendre un repos bien gagné, ont manifesté la résolution de se retirer. Nous sommes certains d'être auprès d'eux vos fidèles interprètes en leur exprimant ici, avec les regrets que nous cause leur décision, nos plus vifs remerciements

pour la collaboration dévouée qu'ils n'ont cessé de nous donner.

Nous avons, en même temps, comme un témoignage spécial de notre gratitude, prié M. S. La Fontaine de rester président honoraire, ce qu'il a bien voulu accepter.

MM. Th. Motet et G. Baker, que leurs occupations ont tenus en permanence loin de nous, nous ont aussi adressé, à notre regret, leur démission, au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons donc de réélire MM. J. A. Sykes, Harold Giraud et Hermann de Andria, qui, aux termes des statuts, sont rééligibles.

Nous proposons, en outre, à vos suffrages. :

M. Pulmann, directeur de notre agence de Londres, et MM. Edmond Giraud, P. de Portu et P. Solaro, directeurs à Smyrne, depuis l'origine, de nos trois grands services des laines, de la fabrication et de la vente des tapis, qui apporteront à notre conseil, en dehors de leurs capacités professionnelles, un élément de rajeunissement qui ne pourra qu'être profitable à nos affaires.

Dans le même ordre d'idées que précédemment, nous avons pensé qu'indépendamment de ces concours techniques, il était utile de fortifier nos concours financiers et nous avons, à cet effet, offert, deux postes d'administrateurs à MM. A[lphonse] Frédéric, de la maison Thalmann et Cie, et G[eorges] Tanqueray, ancien directeur du Crédit lyonnais à Constantinople, et qui représente actuellement, sur cette place, un groupe financier des plus puissants.

Ils nous ont été désignés par leurs connaissances financières spéciales et leurs relations étendues dans les milieux tant financiers qu'industriels de Paris et de Constantinople.

Ces nominations diverses, qui constitueront une force nouvelle pour notre société, et que nous ne doutons pas que vous voudrez bien ratifier, porteront ainsi au chiffre statutaire de 18 le nombre de vos administrateurs.

Le mandat de vos commissaires des comptes MM. J. Boscovich, directeur de la Banque d'Athènes, et R. Turrell, sous-directeur de la Banque de Salonique, étant venu à terme, nous vous proposons son renouvellement pour l'exercice 1913.

Mais dans le but de faciliter leur tâche, rendue plus longue et difficile par le développement de notre comptabilité, nous vous proposons de leur donner la faculté, s'ils le jugent utile, de s'adjoindre pour les aider, un Chartered Accountant ou expert comptable assermenté.

.....

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des finances*, 21 février 1914)

Sous le prétexte que le titre de cette entreprise cotait 430 avant la guerre des Balkans, certains escomptaient que, la paix sitôt rétablie, l'action ne tarderait pas à remonter au même niveau. On donnait comme raison de la baisse, pendant toute la période troublée, non l'arrêt du travail (la fabrication des tapis d'Orient se fait surtout dans des ateliers de femmes et d'enfants) mais les ventes importantes provenant de capitalistes orientaux obligés de faire de l'argent. Or, les cours se tiennent aux environs de 326 et ont fléchi depuis septembre 1913 de près de cinquante francs. Sur la base du dividende de 25 francs, le titre se capitalise à 7 % ; c'est, à notre avis, un rendement qui est justifié et par la situation de l'affaire qui est loin d'être brillante (le fonds de roulement n'atteint que £ 148.240, soit moins de 20 % du capital) et aussi par la gestion assez peu prudente de son conseil (la distribution du dernier dividende a nécessité un prélèvement de 86 % sur les gains obtenus).

(*Le Temps*, 20 avril 1914)

L'Oriental Carpet Manufacturers Ltd a baissé cette semaine de 304 à 277, sur le bruit que le dividende de cette société serait compromis

VALEURS D'ORIENT
(*Le Journal des finances*, 2 mai 1914)

La Bourse suit avec un intérêt particulier les informations concernant les entreprises ayant leur siège d'exploitation dans les pays orientaux et qui ont pu être plus ou moins affectées par la guerre.

Deux sociétés retiennent plus spécialement l'attention à l'heure actuelle : la Banque d'Orient et l'Oriental Carpet.

.....
Les titres de l'Oriental Carpet, qui cotaient 430 francs avant la guerre balkanique et se négociaient encore à 326 francs en février dernier, viennent de reculer à 270 francs, sur la dissolution du syndicat qui s'occupait de la valeur et le bruit que le dividende ne pourrait être maintenu à 25 francs par action. Ce bruit était d'ailleurs sans fondement : la répartition restera identique, et le titre sur cette nouvelle s'est relevé à 285.

A ce cours, le revenu s'établit au taux extrêmement rémunérateur de 8,76 %. On ne saurait dire qu'il est exagéré, car la gestion de l'entreprise ne présente pas toute la prudence désirable, ainsi que nous l'avons démontré dans notre « A Travers la cote » du 21 février. De 1907 à 1912, les dividendes distribués ont absorbé près de 90 % des bénéfices nets, ce qui est incontestablement la preuve d'une mauvaise administration.

Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 20 juin 1914)

Oriental Carpet 251. Bénéfices : 236.700 liv. st. contre 212.700 liv. st. l'année dernière. Cependant, par mesure de prudence, on proposera à l'assemblée du 11 juillet un dividende de 20 francs sur lesquels un acompte de 12,50 a été payé en juillet et dont le solde 7 fr. 50 sera payable le 20 juillet, laissant, participations déduites, 71.700 liv. recevant l'affectation suivante : 20.000 liv. st. en réserve pour amortissements, éventuels : 51.700 liv. st. seront reportées à nouveau.

(*Le Temps*, 22 juillet 1914)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'Oriental Carpet Manufacturers, Limited, a approuvé les comptes et fixé le dividende à 16 % pour l'exercice 1913. MM. John Arachtingi, James Bakert, C. B. Fritz, A. E. La Fontaine, Eugène Lautier et M. N. Pappadopoulo, administrateurs sortants, ont été réélus. L'assemblée a, en outre, ratifié l'achat des actions et parts de fondateurs.

ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS Limited
(*Le Temps*, 8 octobre 1915)
(*Le Journal des débats*, 8 octobre 1915)

Le conseil d'administration de l'Oriental Carpet Manufacturers, Limited, n'a pu réunir les actionnaires dans les délais statutaires, dans l'impossibilité où il s'est trouvé, par suite des événements actuels, d'établir et d'arrêter les comptes de l'exercice 1914. En effet, l'état de guerre rend absolument impraticables les communications entre les divers sièges de la société et Smyrne, où se trouve centralisée la comptabilité générale de l'entreprise. Néanmoins, grâce aux débouchés qui lui restent ouverts, notamment dans l'Amérique du nord, l'activité de la société continue à s'exercer dans des limites assez satisfaisantes.

AVIS FINANCIERS
The Oriental Carpet Manufacturers (Limited)
CONVOCAION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
(*Le Journal des débats*, 24 mars 1916)

Les administrateurs de The Oriental Carpet Manufacturers Limited, ayant transféré provisoirement à Paris, en raison de l'état de guerre, le siège du conseil de la société, ont décidé de convoquer la 7^e assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue le 10 avril 1916, à 11 heures du matin, dans les bureaux de la société, 5, rue Grétry, à Paris.

Cette assemblée sera appelée à se prononcer sur les questions suivantes :

1^o Qu'aucun dividende ne sera déclaré par la société pour les exercices 1914 et 1915;

2^o Réélection ou remplacement des administrateurs sortants.

Les porteurs d'actions qui seraient désireux d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter pour l'exercice de leurs droits devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant la susdite date du 10 avril à l'un des endroits, suivants :

A Londres :

Au siège social de la société
4a, Newgate Street, E. C.

A Paris :

Au Crédit mobilier français*, 30/32, rue Taitbout.

A la Société générale, 29, boulevard Haussmann.

Par ordre du conseil d'administration

J. P. FOULSHAM, secrétaire-assistant.

Le 21 mars 1916.

Correspondance
(*Le Journal des finances*, 2 février 1918)

Oriental Carpet cours actuel : 175 francs ; c'est une affaire sérieuse. Cette entreprise est paralysée par le conflit européen, mais nous vous engageons à conserver ces actions.

(La Correspondance d'Orient, 30 octobre 1919)

Le prochain dividende Oriental Carpet paraît devoir être fixé à 1 livre sterling.

Revue financière
par Henry LAFITE
(La Correspondance d'Orient, 15 août 1920)

Oriental Carpet. — On annonce que les comptes de la période 1914-19 accuseraient un bénéfice de 500.000 livres. Le dividende proposé serait de 16 shillings.

(Le Journal des finances, 20 août 1921)

Les résultats obtenus en 1920 par l'ORIENTAL CARPET se traduisent par un bénéfice de 328.009 livres sterling formant, avec le report antérieur, un solde disponible de 204.658 livres sterling : pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1914 et le 31 décembre 1919, dont les comptes avaient été bloqués, le bénéfice s'était élevé à £ 508.586 : il n'avait pas donné lieu à la répartition d'un dividende en espèces, mais il avait été décidé qu'une répartition gratuite d'actions nouvelles serait faite. Pour 1920, le dividende a été fixé à 15 fr. par l'assemblée du 29 juillet dernier ; cette répartition est calculée au taux fixe de 50 fr. la livre sterling ; il restera 128.760 livres sterling, à reporter à nouveau.

Nous venons de dire que les résultats de la période 1914-1919 n'avaient pas donné lieu à l'attribution d'un dividende espèces, mais à la distribution d'actions gratuites ; En fait, cette distribution n'a pas été faite. Toutefois, une note officielle de la société vient d'annoncer qu'elle aurait lieu sous peu. Il sera créé 40.000 actions nouvelles de £ 5 qui seront attribuées à raison de 1 pour 5 actions actuelles aux porteurs des 200.000 actions composant, l'ancien capital de 1.000.000 de liv. st. Ces titres auront droit au dividende de 1920. Le porteur de cinq actions CARPET va donc recevoir prochainement cinq fois 15 fr., soit 90 fr., plus une action (qui cotera le même prix que l'ancienne, soit 225 fr. ; en tout 315 fr. environ. En achetant actuellement cinq actions CARPET à 225 fr. on déboursa 1.125 fr., mais on touchera bientôt 315 fr. et l'on aura six titres, ce qui mettra le prix moyen de chacun d'eux à 135 fr. C'est, semble-t-il, une opération intéressante, car la situation de l'affaire est bonne et le dividende de 15 fr. surtout si le calme revient bientôt en Turquie, paraît assez solidement gagé, voire même susceptible d'augmentation ; son paiement aux 240.000 actions n'absorbera pour 1920, au change fixe de 50 fr. la liv. st., que £ 72.000. On voit que la marge est sérieuse.

(Le Temps, 29 septembre 1921)

La Société « The Oriental Carpet Manufacturers, Limited » procède à la répartition gratuite à ses actionnaires de 40.000 actions créées en représentation de bénéfices non distribués.

Cette répartition s'effectue à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes, contre remise du coupon n° 12 des actions anciennes.

Les actionnaires reçoivent en outre une somme de 15 francs par action nouvelle, représentant le dividende de l'exercice 1920.

En conséquence, les 200.000 actions anciennes de ladite société se négocieront en titres ex-répartition, ex-coupon n° 12, à partir du 30 septembre, présent mois.

En liquidation du 30 septembre, les livraisons s'effectueront en titres répartition et coupon n° 12 attachés.

En liquidation du 15 octobre, les négociations auront lieu ex-répartition, ex-coupon n° 12.

Le cours de report du 30 septembre s'établira en tenant compte de la répartition.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des finances*, 25 août 1922)

Les résultats de l'exercice 1921 de l'Oriental Carpet, influencés par la dépréciation des changes, les tarifs douaniers ou les restrictions établis en France, en Italie et dans l'Europe Centrale, la diminution des ventes en Angleterre et la continuation de l'état de guerre en Turquie, se soldent par un débit de £. 12.564, compte tenu des impôts, pertes au change et dépréciations d'une part, et du solde créditeur fin 1920 d'autre part.

Les intérêts de la société en Autriche ont été liquidés, la perte étant couverte par le fonds d'amortissement. Ses réclamations contre les anciens gouvernements ennemis et la Russie, soit £ 137.824, figurent, à l'actif pour 1 shilling.

Le rapport déclare que les résultats du premier semestre 1922 indiquent une amélioration, notamment en Asie Mineure, en Perse et aux Indes.

L'Incendie de Smyrne et les dommages français
(*Le Journal des finances*, 29 septembre 1922)

Oriental Carpet. — Les installations de Smyrne représentaient une valeur de £ 300.000 ; toutefois tous les établissements n'étant pas groupés ; on espère que les pertes n'atteindront pas, en définitive, le chiffre maximum ci-dessus.

L'Incendie de Smyrne
(*Le Journal des finances*, 6 octobre 1922)

En complément de ce que nous avons dit à ce sujet, l'Oriental Carpet fait savoir, — officieusement semble-t-il — que les stocks existants à Smyrne avaient été embarqués quelques jours avant l'incendie ; et, d'autre part, comme les fabriques situées dans les quartiers éloignés de la ville sont intactes, le sinistre ne porterait que sur des bureaux et des magasins vides ou à peu près.

Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 24 août 1923)

Les comptes de l'exercice 1922, qui ont été présentés aux actionnaires, se soldent par un profit net de 122.912 livres sterling qui, après déduction de la perte reportée de l'année dernière, soit 12.564 livres, laisse un solde disponible de 110.347 livres.

L'assemblée a décidé d'affecter 110.088 livres à une « réserve spéciale de l'incendie de 1925 » et de reporter à nouveau 259 livres.

A la suite de cette répartition, le compte perte incendie, qui figure au bilan pour 110.088 livres, se trouve entièrement amorti.

Valeurs à suivre
ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des finances*, 16 novembre 1923)

Aux environs de 325 fr., la mise en portefeuille de ce titre nous paraît indiquée. La Société obtient d'excellents résultats et ses ventes de tapis d'Orient sont en progression constante. Un dividende de 10 shillings est envisagé pour l'exercice en cours, ce qui représente, avec la livre à 79 fr., une somme de près de 40 fr. et un revenu de plus de 12 %. évidemment, excessif pour une valeur de cette qualité. Au cours de 400 fr., en effet, le revenu s'établirait encore à 10 % et à 500 francs à 8 %.

The Oriental Carpet Manufacturer's limited
(*La Correspondance d'Orient*, décembre 1923)

L'assemblée générale ordinaire s'est réunie le 14 août.

Le rapport expose la situation de la société à la suite des événements d'Asie-Mineure, et particulièrement de l'incendie de Smyrne. Celui-ci a causé à la société une perte de £ 110.088, ce chiffre représentant seulement la valeur comptable des marchandises et des immeubles et non la valeur réelle, bien supérieure.

Sur le profit net de l'année, soit £ 122.912, après déduction de la perte reportée de l'année précédente, soit £ 12.564, il a été décidé d'affecter £ 110.088 à une « Réserve spéciale de l'incendie de 1922 » et de reporter à nouveau le reliquat de £ 259.

En ce qui concerne les compagnies d'assurances, le conseil espère arriver à un règlement équitable.

Le rapport conclut que, malgré les épreuves de ces dernières années, la société a pu assainir absolument sa situation financière, augmenter ses ressources et ses moyens d'action, donnant ainsi des preuves incontestables d'une remarquable vitalité.

Le président a déclaré, en outre, que la marche actuelle de la société est encourageante et que le conseil espère donner l'an prochain aux actionnaires des nouvelles satisfaisantes.

BRUITS ET INDICATIONS
Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 16 mai 1924)

On a annoncé récemment que le dividende de l'Oriental Carpet paraissait devoir être fixé à 8 shillings. Cette information était prématurée. Une telle répartition rencontrerait de sérieuses oppositions parmi les administrateurs. Pour des raisons de trésorerie, certains d'entre eux désireraient que les dividendes ne soient pas encore repris cette année. Le conseil, qui en décidera définitivement, se tiendra vers la fin du mois. De toutes façons, il ne semble pas que l'on puisse compter sur une répartition supérieure à 5 ou 6 shillings.

(*Le Temps*, 21 août 1924)

L'assemblée générale du 16 août des actionnaires de l'Oriental Carpet Manufacturers, a fixé à 5 shillings par action le dividende de l'exercice 1923. Ce dividende sera payé à partir du 1^{er} septembre prochain, contre remise du coupon n° 43, aux guichets du Crédit mobilier français.

Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 29 août 1924)
(*Le Journal des finances*, 5 septembre 1924)

Après avoir traversé une période assez pénible due aux entraves qu'apportait au développement de son activité la xénophobie turque et la destruction de ses installations de Smyrne lors de l'incendie de 1922, l'Oriental Carpet paraît maintenant rentrer dans une période meilleure, grâce aux efforts qu'elle a accomplis pour surmonter les difficultés dues aux motifs que nous venons de dire. L'entreprise, qui n'avait pas seulement pour but l'achat en Orient des tapis et leur vente dans les diverses parties du monde, avait provoqué à Smyrne le développement d'un important centre de fabrication par la création d'ateliers particuliers auxquels elle fournissait les laines brutes, tandis qu'elle s'occupait elle-même, dans ses propres ateliers, des opérations relatives au finissage des tapis, est parvenue à transplanter cette organisation dans les Indes anglaises, à Bombay, notamment, et en Perse. A Smyrne elle n'a laissé que des agences d'achat de tapis tout faits, ce qui lui a permis de se dégager dans une grande mesure des conséquences de l'hostilité du gouvernement d'Angora.

Les résultats de cette évolution industrielle et commerciale ont commencé à se faire assez nettement sentir à partir des exercices 1922 et 1923. Ce dernier s'est traduit par un bénéfice de 114.722 livres contre 122.912 livres précédemment mais, sur cette dernière somme, il avait fallu amortir la perte 1921 s'élevant à 12.564 livres et affecter 110.088 livres à la constitution d'une réserve spéciale destinée à couvrir les dommages subis par la société du fait de l'incendie de Smyrne ; mesure de prudence absolument indispensable en attendant un règlement avec les Compagnies d'assurances. Il ne paraît pas que la société puisse d'ailleurs jamais recouvrer cette somme, car les assureurs se refusent à payer les sinistres causes par l'incendie en raison de son origine ; d'ores et déjà, du reste, la juridiction française s'est prononcée contre les assurés et les mêmes perspectives semblent devoir être envisagées pour l'Angleterre.

En revanche, l'Oriental Carpet paraît devoir encaisser certaines indemnités de guerre qu'elle a fixées au chiffre de 27.826 liv. st. et dont elle est en droit de demander le remboursement au gouvernement ottoman en vertu du traité de Lausanne, ; et comme contrepartie, un fonds spécial de 30.000 liv. st. a été constitué au passif ; les pertes ainsi subies sont, dès maintenant, entièrement couvertes, même si aucune indemnité ne devait être touchée.

Le dividende de 1923 a été fixé à 5 sh. par action. Son paiement aux 243.810 actions de 5 livres émises sur les 250.000 qui représentent le capital de 1.250.000 liv. st. absorbe 60.969. liv. st. *A priori*, il ne semble donc pas, étant donné les dotations indispensables aux comptes de prévoyance ; que la répartition présente une très grande élasticité. Toutefois, étant donné les meilleures perspectives qui s'ouvrent devant elle, on peut considérer qu'elle est au moins assez bien garantie et même susceptible avec le temps d'une amélioration progressive.

NÉCROLOGIE
Albert Aliotti
(*Le Journal des débats*, 1^{er} septembre 1924)

Nous apprenons avec regret le décès de M. Albert Aliotti, vice-président et anciennement directeur général, depuis sa fondation jusqu'en 1915, de l'Oriental Carpet Manufacturers Ltd.

M. Aliotti, tant par ses qualités d'homme d'affaires que par la sympathie qu'il avait su inspirer à tous ceux qui l'ont connu, était devenu une personnalité très appréciée aussi bien à Smyrne qu'à Constantinople où il jouissait de l'estime universelle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Le Temps*, 27 juillet 1926)

Les bénéfices d'exploitation de 1925 de l'Oriental Carpet se sont élevés à 102.151 liv. st., contre 111.040. Le dividende a été maintenu à 5 sh. par action, répartition n'absorbant que 60.960 liv. st. Il en a été reporté à nouveau 39.162.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des Finances*, 14 janvier 1927)

Nous indiquions vers la fin de novembre que ce titre pouvait être acheté à 500 fr. On a coté mercredi 560. On peut réaliser.

Valeurs à suivre
ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des finances*, 17 juin 1927)

Il n'est plus de mode, depuis quelque temps, de calculer la « valeur-or » des entreprises. Toutefois, si le rapprochement avec les cours d'avant-guerre conduisait souvent à des absurdités pour les valeurs dites « dorées sur tranche », il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de titres cotés au-dessous de leur nominal.

Voici, par exemple, l'action de 5 livres Oriental Carpet qui clôturait mercredi à 485. Au dernier bilan, les réserves atteignaient 592.000 liv. st. pour un capital de 1.219.000 liv. st. Depuis 1922, les bénéfices oscillent autour de 110.000 liv. st. laissant environ 50.000 liv. st. disponibles pour les réserves après répartition d'un dividende de 5 sh. C'est dire qu'il n'est aucunement ridicule de comparer la cotation boursière actuelle avec la valeur théorique de l'action, telle qu'elle ressort du bilan, c'est-à-dire 875 francs. Il est vrai que des bruits pessimistes ont été lancés au sujet du prochain dividende. Mais il ne faut pas y attacher trop d'importance en période de marasme boursier. L'Oriental Carpet est à surveiller. Nous faisons la même observation en décembre dernier, dans des circonstances analogues, et la Bourse nous avait donné raison, puisqu'on avait coté, par la suite, 650 au plus haut.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des finances*, 1^{er} juillet 1927)

L'Oriental Carpet recule de 506 à 431 à la nouvelle, maintenant officielle, qu'en raison des réclamations du fisc américain, la société ne répartirait aucun dividende. Le fisc américain émet la prétention d'appliquer les droits de douane sur le prix de revient des marchandises importées, mais augmenté d'une certaine marge bénéficiaire, et il entend donner à cette décision un effet rétroactif portant sur plusieurs années. De ce fait, et en attendant la solution définitive du litige, la filiale américaine de l'Oriental Carpet n'a pas distribué de , ce qui a ramené les bénéfices de cette dernière à 45.000 livres environ, contre 100.000 livres environ l'an dernier. Quant au fisc anglais, il entend percevoir l'income-tax sur les bénéfices des sociétés anglaises dans le monde entier, et non seulement en Angleterre, comme il le faisait jusqu'à présent. Cette aggravation serait également appliquée rétroactivement, sur un nombre d'années pouvant varier de 1 à 5. Il faudra attendre le mois de novembre pour être fixé sur l'importance des sommes à verser, tant au fisc anglais qu'à l'Amérique.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS, Ltd
(*Le Journal des finances*, 15 juillet 1927)

MM. les actionnaires sont informés que la quinzième assemblée générale ordinaire de cette société sera tenue à Smyrne, aux bureaux de la société (La Pointe) le samedi 30 juillet prochain, à 11 heures du. matin, dans le but de :

- a) Recevoir le rapport des administrateurs, le bilan annuel au 31 décembre 1926 ;
- b) Confirmer la nomination d'administrateurs et réélire ceux sortant par voie de roulement
- c) Sanctionner le paiement au conseil d'une somme de 2.600 livres — en rémunération de ces services pour l'année 1926.
- d) Nommer les commissaires aux comptes pour le nouvel exercice et fixer leur rémunération.

Pour assister, ou se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires doivent déposer les actions au moins onze jours francs avant la date indiquée ci-dessus, soit jusqu'au 19 juillet 1927 inclus à :

Smyrne : aux bureaux de la société

Paris : au Crédit mobilier français, 30-32, rue Taithout.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS, Ltd
(*Le Journal des finances*, 10 août 1928)

MM. les actionnaires sont informés que la seizième assemblée générale ordinaire de cette société sera tenue à Smyrne, aux bureaux de la société (La Pointe), le samedi 25 août prochain, à 11 heures du matin, dans le but de :

- a) Recevoir le rapport des administrateurs et le bilan annuel au 31 décembre 1927 ;
- b) Sanctionner le paiement d'un dividende recommandé par le conseil ;
- c) Confirmer la nomination d'administrateurs et réélire ceux sortant par voie de roulement ;
- d) Sanctionner le paiement au conseil d'une somme de 2.800 liv. st. on rémunération

de ses services pour l'année 1927 ;

e) Nommer les commissaires aux comptes pour le nouvel exercice et fixer leur rémunération.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les actionnaires doivent déposer leurs actions, au moins dix jours francs avant la date indiquée ci-dessus, soit jusqu'au 15 août 1928 inclus :

A Smyrne : aux bureaux de la Société (La Pointe).

A Paris : au Crédit mobilier français, 30 et 32, rue Taitbout.

Par ordre du conseil,

Le secrétaire : C. MOLINARI.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LIMITED
(*Le Journal des débats*, 30 août 1928)

Au cours de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Smyrne, le 25 courant, toutes les propositions, qui comprenaient, entre autres, la mise en paiement à partir du 1^{er} septembre prochain du coupon, n^o 16, à raison de 5 shillings net par action, ont été votées à l'unanimité.

Dans son rapport, le conseil d'administration, après avoir établi que, dans leur ensemble, les circonstances ont influé de façon favorable sur le développement des affaires de la société, a passé en revue chacune des régions où son activité s'exerce de façon plus particulière,

D'ailleurs, il semble que ses produits, grâce à l'excellence de leur fabrication ainsi qu'à la qualité des matières premières employées et du goût qui préside à la sélection des meilleurs dessins, jouissent d'une vogue de plus en plus grande.

En Perse, ainsi qu'aux Indes, la situation est satisfaisante, comme du reste en Turquie, où la société a reconquis la place prépondérante qui lui était assignée auparavant ; d'autre part, les résultats obtenus en Grèce sont encourageants, particulièrement en ce qui a trait aux tapis de qualité supérieure.

Aux États-Unis, la marche des affaires a dû subir le contrecoup de circonstances passagères, aussi bien que fortuites, de sorte que les bénéfices réalisés par les sociétés affiliées ont été mis en réserve par ces dernières.

La question du règlement des dommages de guerre subis en Turquie est en bonne voie et ne tardera plus à recevoir la solution définitive qui s'imposait.

En Angleterre, une application nouvelle de l'Income Tax a amené la création d'une filiale en substitution de l'établissement que la société possédait à Londres et dont elle a repris toute l'activité. La décision judiciaire de la Haute Cour de justice au sujet de cette application ne tardera pas à être publiée et, croit-on, dans un sens favorable aux intérêts de la société;

Une transaction amiable a mis fin, aux États-Unis, à une controverse qui s'était élevée avec les autorités douanières au sujet de la fixation de la base d'évaluation des tapis importés aux États-Unis.

Les bénéfices d'exploitation se sont élevés pour l'exercice à £ 91.789.12.10

dont il y a lieu de déduire :

1° pour la distribution d'un dividende de 5 sh. par action : £ 60.960.0.

2° pour la rémunération du conseil d'administration : £ 2.800.0.0

63.760.0.0

Reste £ 28.029.12.10

Plus le solde du compte de Profits et pertes de l'exercice précédent 43.935.18.10

£ 71.965 11.8

Dont il a été prélevé pour l'apuration de divers comptes, après la liquidation de

l'Ottoman Cloth Company Ltd £ 71.027.4.3

Laissant une somme à reporter à nouveau 938.7.5

MM. C.B. Fritz, H. de Andria, R[ichard] Thalmann⁶ et L[ouis] Splatt, administrateurs sortants, ont été réélus, et M. Arthur Cecil Edwards a été confirmé dans ses fonctions d'administrateur.

NÉCROLOGIE
Alphonse Frédéric
(*Le Figaro*, 25 décembre 1928)

On nous prie d'annoncer la mort, de M. Alphonse Frédéric, décédé le 20 décembre 1928, en son domicile, 90, avenue Niel, à Paris, à l'âge de soixante ans.

Décisions et avis de la chambre syndicale des banquiers en valeurs
The Oriental Carpet
(*Le Temps*, 13 mai 1929)

L'avis n° 13.287 du 30 avril 1929 est rapporté ; en conséquence, les actions de la société The Oriental Carpet continueront à être admises aux négociations à terme.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LIMITED
(*Le Journal des débats*, 26 juillet 1929)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue à Smyrne le 22 courant et toutes les résolutions qui lui étaient soumises, entre autres la distribution d'un dividende net de cinq shillings par action à partir du premier septembre prochain, ont été votées à l'unanimité.

Dans son rapport, le conseil d'administration a fait ressortir qu'il avait lieu d'être satisfait des résultats obtenus au cours de l'exercice 1928 et cela malgré la concurrence très vive qu'il a rencontrée sur tous les marchés.

C'est grâce à, la qualité supérieure de ses produits et aussi à son organisation très vaste, sur des bases rationnelles éprouvées depuis longtemps, que la société a pu arriver à ces résultats.

Les bénéfices réalisés au cours de l'exercice sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent pour une somme s'élevant à £ 12.508.12.4, malgré l'arrêt pendant un mois des usines et ateliers situés en Turquie à la suite des dégâts causés par les tremblements de terre du 31 mars 1928.

Le conseil, en passant en revue chacune des régions où s'exerce plus particulièrement son activité, fait observer que le mouvement des affaires en Perse a progressé sensiblement, qu'aux Indes, cependant, une politique plus réservée a semblé préférable, que, par ailleurs, en Turquie, il a été possible, tout en suivant la même marche progressive, de donner aux installations industrielles tout le développement nécessaire

⁶ Richard Thalmann (Mannheim 1861-Paris 1939), fondateur en 1913 et président de la Banque Thalmann et Cie, société en commandite au capital de 5 MF. Président des assurances La Minerve, administrateur de la Vermandoise de sucrerie, de la Société française de constructions mécaniques (anc. Éts Cail), de la Cie générale de radiologie (anc. Éts Gaiffe), des PLantations de Kratié...

Marié à une Dlle Heilbronn. D'où : Lucie (Mme Marcel Bénard), Renée (Mme René Théry), Lise (Mme Jacques Lévy-Rueff) et Madeleine (Mme Georges Mendelssohn).

en vue du rôle plus important qui leur reviendra par suite de l'augmentation des droits de douane sur les produits textiles.

En Grèce, où la société dispose maintenant d'une installation très étendue, elle sera appelée à profiter des mesures projetées par le gouvernement hellénique pour la protection de son industrie nationale.

Enfin, en Algérie, la Société a été amenée à s'intéresser à la fabrication des tapis spéciaux de cette partie de l'Orient, et elle espère que son initiative sera couronnée de succès.

La commission d'évaluation des dommages subis en Turquie a définitivement fixé le montant dû à l'Oriental Carpet, pour lequel une provision de £ 55.000.3.0 avait été réservée dans le dernier bilan.

Un acompte de 40 % a été versé au cours de 1928, et le solde ne tardera pas à suivre.

Au sujet des difficultés possibles avec l'administration fiscale britannique, un litige d'espèce semblable à celle de l'Oriental Carpet vient d'être définitivement jugé par la Chambre des Lords, qui a donné raison à la société défenderesse et qui, par conséquent, a fait disparaître toute crainte qui, de ce côté, aurait pu être entretenue.

Les bénéfices nets de l'exploitation se sont élevés pour l'exercice à £ 104.388. 5.2

Auxquels vient s'ajouter le report à nouveau de l'exercice précédent, soit £ 938. 7.5

Total £ 105.326.12.7

dont £ 40.000.000

ont été portées au compte spécial de réserves.

Reste £ 65.326.12.7

Sur lesquels, il était proposé à l'assemblée de prélever :

a) pour un dividende de 5 sh. par action : £ 60.960.00.0

b) pour le conseil d'administration à raison de £ 200.0.0 par administrateur :
3.000.00.0

63.960.00.0

et de reporter à nouveau le solde, soit £ 1.366.12.7

À l'unanimité, le rapport et les comptes ont été approuvés ainsi que le dividende de cinq shillings nets par action qui sera mis en paiement à partir du 1^{er} septembre 1929 au Crédit mobilier français, 30 et 32, rue Taitbout, Paris.

MM. James Baker, Eugène Lautier, E.-F. Giraud ont été réélus administrateurs, et M. Georges Mendelssohn, de Paris, confirmé dans ces mêmes fonctions.

Toutes les autres résolutions ont été également prises à l'unanimité.

[Variante]

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ORIENTAL CARPET
(Le Temps, 19 août 1929)

L'assemblée générale des actionnaires, tenue à Londres le 22 juillet, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, qui se soldent par un bénéfice net de 104.388 livres 5.2, supérieur de 12,598 livres 12.4 à celui de l'année 1927. Compte tenu du report ancien, le solde disponible atteint 105.326 livres 12.7.

Le dividende a été fixé à 5 shillings par action.

Une somme de 40.000 livres a été portée à un compte de réserve spéciale. Le report à nouveau s'élève à 1.366 livres 12.7.

Le rapport du conseil estime satisfaisants les résultats obtenus tant en ce qui concerne le chiffre des ventes que celui des bénéfices réalisés, étant donné que la concurrence s'est fait sentir de façon très vive.

« En Perse, les affaires traitées au cours de l'exercice en revue ont donné de meilleurs résultats, ajoute le rapport, et dépasse le chiffre total obtenu pour chacune des deux années précédentes.

Aux Indes, malgré que les affaires aient été assez satisfaisantes, notre conseil poursuit dans ce pays une politique plus réservée.

En Turquie, notre société a continué à progresser et à donner à ses installations industrielles tout le développement qui nous a semblé nécessaire en prévision du rôle plus important encore qu'elles auront sans doute à remplir par suite de l'augmentation probable des droits d'entrée sur les produits textiles.

En Grèce, notre société possède maintenant ses propres installations de teinturerie, de finissage, ainsi que ses dépôts et bureaux, récemment achevés. Le gouvernement hellénique, soucieux de venir en aide aux manufacturiers indigènes, a envisagé l'adoption de certaines mesures destinées à protéger l'industrie des tapis, mesures qui, cela va sans dire, s'étendraient également à la part prise par notre société dans cette même industrie.

Nous avons été amenés à nous intéresser à la fabrication des tapis d'Orient en Algérie. Nous estimons que cette branche de notre activité sera appelée à un développement rapide et que les efforts que nous y aurons consacrés porteront bientôt leurs fruits.

La commission d'évaluation des dommages subis en Turquie a finalement fixé le montant de nos réclamations. Vous vous rappellerez que notre rapport de l'année dernière avait déjà attiré votre attention sur le montant de 55.000 livres 3.0 qui se trouvait compris à l'actif sous la rubrique des comptes débiteurs.

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer qu'au cours de l'année 1928, notre société a encaissé un acompte de 40 % sur le montant de la valeur admise de notre réclamation, qui a clos ce compte. La commission d'évaluation doit nous faire verser un solde, mais nous ne pouvons pas encore donner de précisions sur les conditions de ce versement. »

INSERTIONS AU B.A.L.O.
(Bulletin des annonces légales obligatoires)
(Le Temps, 4 novembre 1929)

Oriental Carpet. — Insertion en vue de faire ajouter les 6.160 actions, numéros 243.841 à 250.000, détachées récemment de la souche et émises à l'étranger, aux 243.840 actions n° 1 à 243.840 actuellement cotées à la Bourse de Paris.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LIMITED
(Le Journal des débats, 5 août 1930)

L'assemblée générale ordinaire de cette société s'est tenue à Smyrne le 30 juillet 1930 et a voté à l'unanimité toutes les résolutions qui lui étaient proposées, entre autres la distribution d'un dividende net de 5 shillings par action à partir du 1^{er} septembre prochain.

En rendant compte de l'activité développée par cette société au cours du dernier exercice, le conseil d'administration a fait tout d'abord remarquer qu'il n'a pas manqué de prendre les mesures nécessaires dès que les signes précurseurs de la crise économique qui sévit maintenant dans le monde entier ont commencé à se faire sentir.

Néanmoins les résultats de l'exercice ont été, somme toute, satisfaisants.

Après avoir passé en revue les divers pays où s'exerce son activité et mentionné la diminution qui forcément s'est fait sentir en Perse, aux Indes et en Grèce, le rapport s'exprime de façon encourageante au sujet des essais auxquels la société s'intéresse en Algérie pour la fabrication des tapis de cette spécialité.

Le rapport mentionne, ensuite, différentes créations et améliorations d'ordre technique, auxquelles il a été procédé au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il mentionne l'émission, qui a été faite contre espèces, des 6.160 actions restées à la souche, de sorte que le capital autorisé et entièrement émis et versé est actuellement de 1.250.000.

Les bénéfices nets d'exploitation, après déduction de toutes charges, s'élèvent à 89.424.17.1 t auxquels s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent, soit £ 1.366.12.7

Total £ 90.791.9.8

sur lesquels il était proposé à l'assemblée de prélever £ 62.500, pour un dividende net de 5 shillings par action, ainsi que 2.800 pour la rémunération du conseil à raison de 200 pour chacun de ses membres, et de reporter à nouveau le solde s'élevant à £ 22.411.9.8.

Toutes ces propositions ont été acceptées à l'unanimité et MM. H. de Andria, A. Cecil Edwards, Pierre Solaro, W. Norman Sykes, administrateurs sortants, ont été réélus.

[Variante]
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
THE ORIENTAL CARPET
(*Le Temps*, 8 septembre 1930)

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Londres le 30 juillet. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1929 qui ont fait apparaître un bénéfice net de 89.424 liv. 17 d., auquel s'ajoute le report de l'exercice précédent, soit 1.366 livres 12 d. Le solde disponible ressort ainsi à 90.791 livres 9 d. Ces résultats sont en sensible diminution sur ceux de 1928; le bénéfice net atteignait en effet 104.388 livres et le solde à répartir 105.326 livres.

Le dividende a été maintenu à son niveau précédent de 5 shillings par action.

La réserve statutaire a reçu 3.080 livres et il a été reporté à nouveau 22.411 livres.

« L'année qui vient de s'écouler, note le conseil dans son rapport, a été marquée dans le monde entier par un état d'incertitude et de dépression commerciales ; et, de ce fait, les affaires ont subi un ralentissement général.

Vers la fin du premier semestre 1929, des signes précurseurs d'une crise générale apparaissaient déjà dans toute leur ampleur et faisaient prévoir une baisse dans les prix des matières premières. Nous n'avons pas manqué, dès ce moment, de prendre les mesures qui nous étaient suggérées par les circonstances.

Devant cette situation anormale, nous avons été amenés, par mesure de prudence, à restreindre les crédits, bien qu'une, telle mesure dût avoir inévitablement pour effet de diminuer le chiffre d'affaires.

Nous sommes, néanmoins, heureux de vous présenter une situation satisfaisante, comme vous constaterez par les chiffres que nous vous donnerons plus loin.

En Turquie, les affaires de votre société continuent à bénéficier de la faveur de la loi actuellement en vigueur pour y encourager le développement de l'industrie. D'autre part, la production des articles manufacturés dans vos établissements, en vue de leur consommation par le marché intérieur, se développe graduellement grâce à la protection dont ils jouissent sous l'empire du nouveau régime douanier.

En Perse, aux Indes et en Grèce, la fabrication de vos tapis a subi une diminution

consécutives au ralentissement de la demande, diminution encore accentuée par l'incertitude qu'a créée aux États-Unis d'Amérique la discussion prolongée du tarif douanier qui, pendant presque un an et demi, a tenu le commerce dans l'expectative.

Les résultats obtenus jusqu'à présent dans nos essais en Algérie, dont nous vous avons entretenus l'an dernier, nous ont encouragés à développer la production de tapis algériens, lesquels jouissent pleinement de la faveur du marché français. Ceci nous permet d'envisager l'avenir de cette affaire avec confiance.

Parmi les postes de l'actif figurant au bilan, comparés à ceux de l'exercice précédent, votre conseil juge à propos de signaler à votre attention une augmentation de l'actif immobilisé sous les rubriques Terrains, constructions et machines et Mobilier et accessoires.

Cette augmentation provient de certaines créations et transformations opérées au cours de l'exercice dernier. En effet, votre agence de Kiwnan (Perse) a été dotée d'une installation de cardage de laines ; la force motrice de votre usine de Halka-Bounar (près Smyrne) a été développée dans une proportion très appréciable, et, enfin, un établissement de lavage de tapis est actuellement en voie d'achèvement à Croissy-sur-Seine (France). Ces diverses améliorations ont été jugées nécessaires pour continuer l'application de la politique de progrès que votre conseil s'est tracée.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les résolutions que vous avez adoptées à votre huitième assemblée générale ordinaire du 10 novembre 1920, votre conseil a estimé opportun d'émettre, dans le courant de l'exercice dernier, contre espèces, les 6.160 actions de votre société, de 5 livres sterling chacune, qui étaient restées à la souche. Le capital autorisé de votre société de 1.250.000 livres sterling se trouve donc actuellement entièrement versé. »

NÉCROLOGIE

Louis Splatt

(*Le Temps*, 25 octobre 1930)

On annonce le décès de M. Louis Splatt, directeur à Paris de « The Oriental Carpet Manufacturers Limited », dont les obsèques auront lieu à Enghien-les-Bains, lundi 27 octobre, à 10 h. 30, en l'église Saint-Joseph.

On se réunira à l'église.

Prière de considérer le présent avis comme invitation, de la part de Mlles Mary-Ann et Alma Splatt et de la famille John Hamel, ses sœurs, beau-frère, neveu et nièce.

L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'AFFAIRE OUSTRIC AUDITION DE M. EUGÈNE LAUTIER (*Le Temps*, 22 mars 1931)

[...] En réponse à diverses questions, M. Lautier dément qu'il fasse partie d'une vingtaine de conseils d'administration. Il appartient seulement à ceux de l'*Homme libre*, du *Journal de la marine marchande* et de l'« *Oriental carpet* ». Il n'a jamais fait de démarche pour obtenir la cotation de cette dernière valeur. Il a vu M. Moret, à la direction du gouvernement des fonds, « c'était mon devoir », à propos de la cotation de la « Sucrière [et agricole] de la Guyane ». Il ne s'est jamais occupé de la « Compagnie guyanaise ».

Enfin, M. Marin ayant renouvelé sa question sur l'objet des subventions d'Oustric à

l'Homme libre, « subventions considérables qui ne peuvent se référer à la simple publicité », M. Lautier répète :

« Il s'agit d'un concours. Il m'est arrivé déjà de rencontrer des amis qui m'ont prêté leur concours sans rien me demander. »

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LIMITED
(*Le Journal des débats*, 22 août 1931)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société vient de se tenir à Izmir, le 17 courant, et a approuvé, à l'unanimité, toutes les résolutions qui lui étaient soumises.

Celles-ci comportent, notamment, la réduction proposée par les administrateurs, en présence de la crise économique actuelle, de £ 200 à £ 100 de l'allocation qui leur était habituellement réservée en rémunération de leurs services.

Dans son rapport, le conseil d'administration fait ressortir les raisons pour lesquelles la crise, dont les premières atteintes s'étaient déjà fait sentir au cours du précédent exercice, a provoqué, en prenant des proportions tout à fait imprévues, un tel ralentissement des affaires et une telle baisse des prix que les résultats bénéficiaires obtenus ne lui permettent pas de proposer la distribution d'un dividende pour l'exercice écoulé.

De plus, le fléchissement considérable de la devise persane a jeté le désarroi sur ce marché et a eu une influence défavorable sur les intérêts qui le retient à la société.

Dans ces conditions, il a cru bon, en suivant ses règles de prudence habituelles, de procéder, sur les stocks, aux amortissements qui lui semblaient nécessaires.

Ceux-ci ont été estimés à des cours ne dépassant jamais ceux du 31 décembre 1930 et se trouvent ainsi ramenés à un taux inférieur au coût de leur production.

Les débiteurs divers ont fait également l'objet d'un examen minutieux et toutes les créances quelque peu douteuses ont été amorties.

Ces mesures d'assainissement ont nécessité un prélèvement de £ 123.126.2 sur les réserves qui, en regard d'un capital de £ 1 million 250.000, s'élèveront encore, après ce prélèvement, à £ 389.074.

Les résultats obtenus par les sociétés filiales ne leur permettent pas de procéder à une distribution de dividende, mais, en tenant compte du montant total des bénéfices réalisés par ces dernières pour l'exercice 1930, de leurs reports, ainsi que celui de la société mère, leurs pertes se trouvent entièrement couvertes.

Le conseil d'administration explique, ensuite, qu'en Turquie les établissements industriels de la société se sont occupés presque exclusivement à satisfaire les besoins de la consommation locale et que, de ce côté, les résultats ont été satisfaisants ; malheureusement, il n'en pas été de même de la branche tapis.

En Algérie, les perspectives semblent encourageantes, bien que la production ait dû être ralentie pour la ramener au rythme des demandes du marché français.

Mais, d'autre part, les effets de la crise se sont fait vivement sentir sur la fabrication des tapis en Perse, en Grèce et aux Indes.

En terminant, le conseil insiste sur ce que la situation « reste aussi saine que par le passé et permettra d'affronter avec confiance toute prolongation de la crise ».

(*Le Journal des finances*, 23 juin 1932)

L'ORIENTAL CARPET est peu actif à.118, Cette société, a profité de la baisse de la

livre sterling pour rembourser sa dette en Angleterre, ce qui a contribué, dans une certaine mesure, à consolider sa situation.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS, LTD
(*Le Journal des débats*, 19 août 1932)

L'assemblée générale ordinaire de cette société, tenue à Izmir le 17 août, a approuvé toutes les résolutions qui lui étaient proposées. Pour l'exercice 1931, la société a réalisé un bénéfice commercial de £ 1.930, contre £ 1.554 en 1930. Compte tenu de la rémunération des administrateurs, soit £ 1.300, de l'affectation de £ 25.693 à la dépréciation des stocks, et de £ 6.865 à l'amortissement de certaines créances et aux réserves pour créances douteuses, l'exercice se solde en définitive, après déduction du solde reporté de 1930, soit £ 2.826, par une perte de £ 29.102, que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

L'assemblée a réélu les administrateurs sortants : MM. James Baker, A. C. Edwards, Eugène Lautier et Georges Mendelssohn.

Dans son rapport, le conseil expose que les difficultés rencontrées déjà en 1930 se sont accrues en 1931. Les barrières douanières, les contingentements et les restrictions de changes ont grandement affecté les affaires en général. La capacité d'achat des clients de la société a continué à diminuer et la baisse des prix s'est poursuivie. La diminution du volume d'affaires de la compagnie a rendu nécessaires des économies très importantes, auxquelles le personnel a loyalement contribué. Cette question continue à occuper l'attention du conseil.

En Perse, la société a dû ralentir considérablement la marche de sa fabrication de tapis, mais elle maintient néanmoins sur une échelle réduite son organisation dans ce pays.

Aux Indes, la fabrication des tapis a été maintenue à peu près au même niveau que l'année précédente, mais la fabrique a été utilisée à pleine capacité dans la production de tissus et d'articles textiles, qui ont bénéficié dans ce pays d'une demande active.

En Grèce, la société a été obligée de suspendre toute activité par suite de la promulgation de la loi destinée à protéger la devise nationale. Certaines stipulations de cette loi rendent l'exportation des tapis impossible, à moins d'encourir des risques de perte sérieux. Le conseil espère que cette situation ne tardera pas à s'améliorer.

En Algérie, les tapis continuent de jouir de la faveur de la clientèle française, ce qui a permis de donner à cette fabrication une impulsion plus grande.

En Turquie, bien que la fabrication des tapis ait subi une réduction sérieuse, les usines ont travaillé pendant toute l'année à la fabrication d'articles textiles pour le marché inférieur.

Les sociétés affiliées n'ont pas déclaré de dividendes. Le montant total de leurs pertes s'élève à £ 65.924 et provient des résultats commerciaux et des dépréciations de stocks, immeubles, etc.

Le rapport conclut que les résultats du dernier exercice sont moins défavorables que le conseil avait pu le craindre, étant donné la situation sans précédent à laquelle la société a eu à faire face. Le bilan fait ressortir une situation plus saine qu'à fin 1930 : les engagements ont été réduits et, ajoute le conseil, la situation financière s'est trouvée encore renforcée depuis la fin de l'année.

L'Oriental Carpet Manufacturer Ltd est une société anglaise qui a été constituée en 1907 pour regrouper cinq firmes spécialisées dans la fabrication des tapis d'Orient. Le montant du fonds social qui est actuellement de 1.250.000 livres sterling, soit, au change actuel, 110.250.000 francs, donne une idée de l'importance de cette affaire qui exploite dix-neuf fabriques de tapis disséminées en Grèce, en Perse, en Asie Mineure et aux Indes, et qui possède des succursales et des subsidiaires en Angleterre, en Amérique, en Australie, en Turquie, en Italie, etc., etc.

En raison de la nature même de l'objet social qui l'apparente aux industries de luxe, l'Oriental Carpet est particulièrement exposée aux conséquences des crises économiques. Après avoir connu jusqu'à la guerre une période prospère, l'entreprise vit son activité notablement ralentie du fait des hostilités. Puis, en 1921, la crise mondiale provoqua une forte dépréciation des stocks et l'exercice s'étant soldé par un déficit de 141.000 livres, les dividendes furent supprimés pendant deux ans. Par la suite, les résultats ont évolué de la façon suivante (en livres sterling) :

	Bénéfices	Réserves	Divid.
1923	114.722	50.940	60.960
1924	111.041	47.391	60.960
1925	102.151	néant	60.960
1926	47.373	40.000	néant
1927	91.790	71.027	60.960
1928	104.388	40.000	60.960
1929	89.425	3.080	62.500
1930	1.555	néant	néant
1931	- 29.102	néant	néant

On voit que, somme toute, la société a pu, sauf en 1926, en raison des désordres monétaires, rémunérer régulièrement son capital jusqu'au début de la crise économique actuelle. Le montant annuellement réparti jusque là correspondait à un dividende de 5 sh. par action, soit 5 %, et n'absorbait, dans les bonnes années, qu'une part relativement faible des bénéfices dont le surplus était affecté aux réserves.

Cette politique de prudence a trouvé sa justification dans la crise générale survenue à la fin de 1929. Comme en 1921, l'Oriental Carpet a subi en 1930 des pertes assez élevées sur ses stocks : elle a dû prélever 123.126 livres sur les réserves, et 23.966 livres sur le bénéfice de l'exercice, soit au total 147.092 livres, pour amortir la dépréciation de ses marchandises et des créances douteuses.

L'exercice 1931 a nécessité l'affectation de 32.558 livres à des amortissements identiques. Mais aucun prélèvement n'ayant été effectué sur les réserves, il en est résulté une perte de 29.102 livres que l'assemblée du 17 août a décidé de reporter à nouveau.

Le rapport présenté aux actionnaires indique que, d'une part, la capacité d'achat des clients a continué à diminuer et la baisse des prix s'est poursuivie ; d'autre part, les barrières douanières, les contingentements et les restrictions de change ont grandement affecté les affaires sociales. Le conseil s'est efforcé de réaliser d'importantes économies, tout en développant certaines fabrications, comme les tapis algériens, qui rencontrent un grand succès près de la clientèle française. Quant aux sociétés affiliées, elles n'ont pas déclaré de dividendes et le montant total de leurs pertes s'élève à 65.924 livres.

En somme, conclut le rapport, les résultats de 1931 sont moins défavorables que le conseil avait pu le craindre en raison de la situation sans précédent à laquelle la société

a eu à faire face. Il est d'ailleurs à souligner que le bilan fait ressortir une situation renforcée par rapport à l'exercice 1930. Les immobilisations sont décomptées pour 265.777 liv. st. après 386.429 liv. st. d'amortissements. On note une sensible augmentation de l'actif liquide, de 64.864 liv. st., à 80.617 liv. st., pendant que les exigibilités à court terme se contractent de 101.683 liv. st. à 60.522 liv. st. Le portefeuille participations est porté pour 816.250 liv. st., les stocks pour 364.074 liv. st. et les débiteurs pour 233.038 liv. st.

Au passif les réserves figurent pour 370.974 liv. st. montant sensiblement supérieurs aux immobilisations. Les engagements à long terme n'ont pas varié à 97.000 liv. st. ; par contre, les engagements bancaires sont revenus de 78.152 liv. st. à 15.779 liv. st.

Ces chiffres établis avec prudence dénotent une situation financière saine, et sauf aggravation notable des circonstances générales, la société semble réunir les conditions requises pour triompher sans dommages sérieux de la crise actuelle. Or en évaluant l'action Oriental Carpet à 140 francs — le pair est de 5 liv. st., soit 441 francs —, la Bourse ne capitalise l'affaire qu'à 35 millions de francs. Cette évaluation peut paraître très modérée car l'excédent d'actif s'établit à 140 millions de francs et dans la pire éventualité, il n'apparaît pas que les éléments de l'actif puissent se déprécier maintenant d'une centaine de millions.

MANUFACTURE DE TAPIS D'ORIENT
(*Le Temps*, 28 mars 1933)

L'excédent de bénéfice de l'exercice 1932 ne s'élève qu'à 3,645 francs, comprennent 865 francs de report antérieur, au lieu d'un solde créditeur de 192,789 francs pour l'exercice 1931. Cet excédent a été affecté avant bilan aux amortissements. Les comptes ont été approuvés par l'assemblée du 27 mars.

RADIATIONS
Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 28 avril 1933)

À partir du 1^{er} avril, ces titres ne seront plus négociables qu'au comptant.

THE ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des débats*, 10 août 1933)

L'assemblée ordinaire tenue à Izmir a approuvé les comptes de l'exercice 1932 qui font état d'un bénéfice commercial de 25.434 livres sterling contre 1.930 livres en 1931. Après affectation de 46.202 livres contre seulement 25.602 livres l'amortissement des postes « dépréciation des stocks, du mobilier et des immeubles » et de 9.454 livres contre 6.866 livres à des amortissements sur créances douteuses, l'exercice se solde par un déficit de 30.223 livres (contre 20.102 livres) auquel il y a lieu d'ajouter le report de l'exercice antérieur, soit 30.302 livres, laissant ainsi un solde déficitaire total de 60.526 livres.

Par ailleurs, les filiales de la société ont clôturé leur exercice 1032 par une perte de £ 136.630 contre £ 65.024 en 1031, soit un déficit total de 202.555 qui a été reporté à nouveau dans leurs bilans au 31 décembre 1932.

Le rapport du conseil signale que l'exploitation des affaires en tapis a subi, par rapport au roulement de l'exercice précédent, un ralentissement considérable, surtout en raison de l'accroissement des mesures de protection adoptées par la plupart des pays et en raison aussi de l'affaiblissement du pouvoir d'achat d'une bonne partie de la clientèle. C'est pour ces raisons que la société a été amenée à réduire son activité dans la plupart des centres de production et à la supprimer totalement ailleurs.

La demande en tapis ne porte actuellement, d'une façon générale, que sur des articles fort courants et à bon marché qui ne laissent pour ainsi dire pas de profit. Les qualités fines, sur lesquelles la société s'était spécialisée et qui, autrefois, étaient si demandées et constituaient la source principale de ses bénéfices sont, en ce moment, complètement délaissées.

Bien que les indices économiques fassent apparaître à l'heure actuelle une amélioration de la situation générale, il serait risqué, ajoute le rapport, de préjuger des conditions d'avenir des affaires aussi longtemps que prévaudra l'état de choses dans lequel elles se débattent présentement. Le manque de liberté du commerce international résultant de restrictions qui lui sont partout imposées, ne permet pas d'augurer encore une ère de prospérité.

On peut, toutefois, constater que la baisse des prix qui se poursuivait depuis 1929, s'est finalement arrêtée. Si l'on voit encore s'effectuer quelques ventes de tapis à des prix très dépréciés, cela provient plutôt de liquidations opérées en marge des opérations commerciales courantes.

L'assemblée a réélu les administrateurs sortants: MM. Hermann de Andria, H. F. Giraud et confirmé le paiement de £ 100 à chacun des administrateurs, en rémunération de leurs services pour l'année 1932.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des débats*, 28 août 1935)

L'assemblée, qui s'est tenue ici, hier, a adopté les comptes de l'exercice écoulé et réélu les administrateurs sortants.

Le rapport fait ressortir les difficultés rencontrées par la Compagnie dans les divers pays où elle exploite, par suite des restrictions de change et de l'impossibilité de transférer les fonds bloqués.

Une assemblée extraordinaire se tiendra ultérieurement pour statuer sur l'avenir de la compagnie.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des débats*, 29 août 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 26 août a, ainsi que nous l'avons annoncé hier, approuvé les comptes de l'exercice 1934.

Le rapport du conseil signale que les difficultés qui, depuis cinq ans, n'ont cessé d'affecter le commerce des tapis d'Orient plus particulièrement se sont multipliées au point d'amener en définitive la paralysie presque complète des affaires de la société.

En présence de cette situation, le conseil a dû faire procéder à la liquidation, avec effet au 31 décembre 1934, de la filiale de Vienne (Autriche), dont l'activité s'exerçait principalement dans les pays de l'Europe centrale, et de celle de Rhodes (Égée), qui était le centre de la fabrication des tapis pour le marché italien. D'autre part, le conseil, suivant en cela les tendances qui se manifestent en Turquie, a procédé à la constitution

d'une société anonyme turque, sous la raison sociale Izmir Yun Mensucati Turk Anonim Sirketi » (Société anonyme turque des tissus de laine de Smyrne), qui doit absorber, à dater du 1^{er} janvier 1935, la plus grande partie des intérêts que la société possède dans ce pays.

Le conseil estime que le chiffre de £ 721.323-3-5, auquel figure au bilan le poste Actions et Participations à d'autres sociétés ne représente plus la valeur réelle de ce poste. Les conditions présentes des différents pays dans lesquels se sont établies les filiales rendent d'ailleurs impossible, à l'heure actuelle, toute appréciation à ce sujet.

La perte d'exploitation pour l'exercice 1934 s'élève à £ 31.349-11-3. Il y a lieu d'y ajouter : Perte due à la liquidation de sous-agences et sociétés affiliées et réserve contre perte dans notre participation à d'autres sociétés : £ 31.571-14-3 ; dépréciation des stocks, immeubles, mobilier, etc., et réserves pour créances douteuses : £ 37.737-8-11 ; rémunération des administrateurs pour l'année 1933 : £ 1.100-0-0, soit au total : £ 101.758-14-5.

Ainsi donc, en dépit des efforts faits par la société durant ces années de crise, les résultats continuent à être négatifs ; dans ces conditions, le conseil ne croit plus qu'il lui soit raisonnablement permis d'espérer un redressement des affaires.

Des marchés tels que l'Allemagne et les États-Unis, qui constituaient dans le passé des centres de la plus grande importance pour l'écoulement des produits de la société, sont aujourd'hui pratiquement inexistantes.

Par ailleurs, en France, en Angleterre et dans d'autres pays où il est encore possible pour elle de travailler, le commerce des tapis ne porte plus que sur les marchandises bon marché, sur lesquelles la marge bénéficiaire est minime.

Dans d'autres pays, les restrictions de change sont plus sévères que jamais ; les capitaux investis dans ces pays restent bloqués et la trésorerie de la société se trouve dès lors privée de l'élasticité indispensable à la bonne marche d'une affaire comme la sienne ayant des ramifications dans tant de pays, sans parler des aléas que courent les capitaux ainsi bloqués.

Étant donné les conditions impossibles dans lesquelles s'exercent les affaires sociales, le conseil estime qu'il pourra être nécessaire de convoquer ultérieurement une assemblée générale extraordinaire qui aura à décider de l'avenir de la société.

L'assemblée générale a réélu les administrateurs sortants : MM. Harold F. Giraud, W. Norman Sykes et Richard Thalmann, et a, d'autre part, confirmé le paiement de £ 100 à chacun des administrateurs, en rémunération de leurs services pour l'année 1934

MM. Russell and Co ont été nommés commissaires aux comptes pour l'année 1935. Le soin de fixer leur rémunération a été laissé au conseil d'administration.

Oriental Carpet
(*Le Journal des finances*, 6 septembre 1935)

La crise économique a durement éprouvé l'Oriental Carpet, entreprise qui occupait une place importante dans le commerce des tapis d'Orient. La baisse de la livre et du dollar, monnaies dans lesquelles s'exprimaient une grande partie des actifs sociaux, les restrictions de plus en plus grandes apportées aux échanges internationaux, la baisse de la laine enfin, ont progressivement restreint sa marge bénéficiaire jusqu'en 1930, date à laquelle furent suspendues les répartitions.

Les exercices suivants se sont soldés par des pertes d'importance croissante : 29.100 livres en 1931, 60.526 livres en 1932. En 1933, le conseil a décidé de procéder à une réorganisation générale, tant industrielle que financière, comportant notamment une refonte des filiales américaines, qui s'est traduite par une perte globale de 347.000 livres. Ce déficit, qui était constitué à concurrence de 257.000 livres par les pertes des

filiales, de 70.000 livres par des amortissements sur les titres desdites filiales et, enfin, de 20.900 livres pour dépréciation des stocks, créances douteuses, etc., a été amorti par prélèvement d'une somme équivalente sur les réserves.

On pouvait espérer que cet assainissement sévère préparerait la voie à un redressement des affaires sociales. Malheureusement, le rapport et les comptes de l'exercice 1934 ne laissent pas grand espoir à cet égard. Les difficultés qui, depuis cinq ans, n'ont cessé d'affecter le commerce des tapis d'Orient, se sont multipliées au point d'amener en définitive la paralysie presque complète de l'activité sociale.

En conséquence, l'exercice 1934 a été marqué par la liquidation de deux nouvelles filiales, celle de Vienne, dont l'activité s'exerçait en Europe Centrale, et celle de Rhodes, qui était le centre de fabrication des tapis pour marché italien. Enfin, il a fallu procéder à la constitution d'une société anonyme turque pour reprendre les intérêts possédés par l'Oriental Carpet dans ce pays.

Des marchés tels que l'Allemagne, les États-Unis, qui constituaient il y a quelques années des débouchés de première importance pour la société, sont maintenant inexistantes. Par ailleurs, en France et en Angleterre, où la société peut encore travailler, le commerce des tapis ne porte plus que sur les marchandises bon marché sur lesquelles la marge bénéficiaire est inexistante. Les restrictions de change, plus sévères que jamais, aboutissent à bloquer dans divers pays les capitaux qui y ont été investis, privant la trésorerie sociale de l'élasticité indispensable à la bonne marche de l'affaire.

Il n'est pas autrement surprenant, dans ces conditions, que l'exercice 1934 se soit soldé par un nouveau déficit d'exploitation de 31.000 livres. A ce déficit viennent s'ajouter 31.000 livres de pertes sur liquidation d'agences et de filiales et 37.000 livres de dépréciation sur stocks, immeubles et créances douteuses. C'est au total par une perte de 101.758 livres que se balance l'inventaire à fin 1934.

Le rapport déclare, en terminant, qu'il n'est plus raisonnablement permis d'escompter un redressement des affaires sociales et le conseil estime qu'il pourra être nécessaire de convoquer ultérieurement une assemblée extraordinaire qui aura à décider de l'avenir de la société.

Ces déclarations ont été accueillies sans émotion par la Bourse. En réalité, l'action Oriental Carpet se traitait depuis longtemps déjà à des cours escomptant le pire. Sur la base de leur valeur actuelle de 36 francs, la capitalisation boursière des 230.000 actions de 5 livres qui composent le capital ressort à 9 millions de francs. Les déclarations contenues dans le rapport semblent laisser envisager l'éventualité d'une liquidation, il est intéressant de chercher à établir au moins approximativement quelle peut être « à la casse » la valeur de l'action Oriental Carpet.

Bilan au 31 déc. 1934 (en £)

ACTIF	
Immobilisations	227.322
Participations	721.323
Marchandises	307.791
Débiteurs	80.199
Caisse et banques	63.996
Perte 1934	101.753
PASSIF	
Capital	1.250.000
Réserves	27.875
Exigibilités, créditeurs	229.523

Le total des divers éléments d'actif, immobilisations comprises, s'élève à 1.405.636 livres. Déduction faite des exigibilités, soit 229.323 livres, il subsiste un excédent net de 1.176.113 livres, représentant environ 4 livres 15 sh. par action, soit, au change actuel, plus de 350 fr.

L'expression comptable de certains postes est évidemment sujette à révision. Le chiffre pour lequel figurent les participations (721.323 livres), qui constituent le chapitre de beaucoup le plus important de l'actif, ne représente plus, indique le dernier rapport, la valeur réelle de ce poste. De même, il est possible que de nouveaux abattements soient nécessaires sur les stocks et les débiteurs. Il est bien difficile, enfin, de se prononcer sur la valeur de réalisation des immobilisations qui, bien qu'inventoriées après déduction des amortissements, laisseraient peut-être un déchet important s'il fallait les liquider actuellement. Il existe enfin 100.000 livres de « passif éventuel », portées au bilan pour mémoire et qui peuvent se transformer en exigibilités réelles.

On observera, toutefois, qu'en évaluant l'affaire à 9 millions de francs, soit 120.000 livres, la Bourse ramène à zéro les neuf dixièmes d'un actif qui a bien conservé quelques éléments de valeur réelle, ne serait-ce que les marchandises et les disponibilités. Il n'apparaît pas impossible, en définitive, qu'une liquidation de l'affaire laisse un solde sensiblement supérieur à l'évaluation boursière actuelle. Il reste à savoir, maintenant, si c'est bien cette éventualité qu'a voulu faire entrevoir le conseil dans son dernier rapport et s'il n'a pas voulu, plus simplement, préparer le terrain en vue d'une réorganisation plus profonde de la structure financière de la société.

(Le Journal des finances, 5 février 1937)

L'ORIENTAL CARPET hésite à 113. La société est en train de liquider les centres de fabrication qu'elle avait installés en Grèce, après la guerre d'Asie-Mineure, ces fabrications ne donnant pas les résultats escomptés.

En Turquie, deux sociétés filiales ont été créées, qui déchargent l'Oriental Carpet de toute exploitation directe. L'une de ces filiales s'occupe de la fabrication des tissus pour la population civile, l'administration et l'armée,

ORIENTAL CARPET
(Le Journal des débats, 19 août 1937)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 16 août a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1936.

Le rapport du conseil indique que l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 22 juin 1936, a adopté à l'unanimité la résolution proposée par le conseil à l'effet de réduire le capital social de £ 750.000. Cette réduction de capital a été homologuée par la Haute Cour britannique de justice le 19 janvier 1937 et est devenue effective le 2 février 1937, date de son inscription au bureau d'enregistrement des sociétés.

Le bilan et le compte de profits et pertes soumis à l'assemblée ordinaire font ressortir la manière dont se décompose la perte en capital de £ 753.207.15.3 qui a fait l'objet de la requête présentée par la société à la Cour britannique, savoir: perte reportée de l'exercice 1935, £ 257.548.2.7 ; dépréciation effectuée par suite de l'estimation à nouveau du portefeuille composé des actions des sociétés affiliées (sous déduction de certaines provisions), £ 462.080.12 1 ; dépréciations effectuées par suite de l'estimation à nouveau d'autres postes de l'actif, £ 33.579.0.7 Total, £ 753.207.15.3.

Compte tenu du montant de £ 750.000 dont le capital de la société a été réduit, il reste donc un solde non couvert par ladite réduction de £ 3.207.15 3, auquel il y a lieu d'ajouter les autres postes figurant dans le compte de profits et pertes s'élevant à £ 11.285.5.0, ce qui fait ressortir un solde déficitaire au 31 décembre 1936 de £ 14493.0.3.

Cette perte, inhérente à la période de transition et de réorganisation, sera reportée à nouveau une fois la réduction de capital comptabilisée, conformément à la décision de la Haute Cour britannique de justice.

Le rapport indique que l'Oriental Carpet est actuellement propriétaire des sociétés suivantes :

O. C. M. (London) Limited, Londres ; Fritz et La Rue Company, New-York, Fritz et La Rue Incorporated, Philadelphie ; Oriental Carpet Manufacturers (Canada) Limited, Toronto ; Oriental Carpet Manufacturers (India) Limited, Amritsar ; East India Carpet Company Limited, Amritsar ; Izmir Yün Mensucati T.A. S., Izmir ; Sark Hali T.A. S., Izmir. La société détient en outre une participation dans E. Hill et Co, Ltd, Mirzapour), ainsi que quelques autres participations de moindre importance.

Comme conséquence de la réduction du capital de la société, certaines de ses filiales dont les actions ont été amorties par suite de l'estimation à nouveau dans les livres, vont également subir une opération analogue de réduction de leur capital ; ainsi, la période de réorganisation de la société se trouvera alors définitivement terminée.

D'autre part, les fonctions de directeurs généraux ont été remplacées par celles d'administrateurs délégués, dans un but de surveillance générale des affaires de la société.

En conclusion, le conseil déclare que la société a maintenant surmonté la crise sérieuse à laquelle elle a eu à faire face durant ces dernières années et, quoique les restrictions économiques entre les divers pays restent aussi dures et difficiles que jamais, le commerce mondial a, d'une manière générale, donné des signes d'une amélioration devant influencer favorablement les résultats de la société.

L'assemblée a confirmé la nomination comme administrateur de M. André Goldschmid, et a réélu les administrateurs sortants MM. James Baker et René Théry⁷. Elle a confirmé le paiement de £ 100 à chacun d'eux, en rémunération de leurs services pour l'année 1936. MM. Russell et Co ont été nommés commissaires aux comptes pour l'année 1937. Le soin de fixer leur rémunération a été laissé au conseil d'administration.

⁷ René Théry (1890-1952), successeur de son père Edmond à *L'Économiste européen*, à la Soie artificielle (Givet, Ardennes) et à Montbard-Aulnoye (par la suite à Louvroil-Montbard-Aulnoye et à l'Électrotube-Solesmes). Marié en 1920 à Renée Thalmann, fille du banquier Richard Thalmann. Administrateur de la Banque Thalmann, la représentant aux Docks et ateliers du Haut-Bosphore, à l'Orfèvrerie Christofle, aux Plantations de Kratié (caoutchouc au Cambodge), à la Société fiduciaire d'Indochine. Rapporteur général de l'Institut colonial français... Auteur de *L'Indochine française*, coll. Arista, Les Éditions pittoresques, 1931

AVIS ET COMMUNIQUÉS
THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LIMITED
AVIS
(*Le Temps*, 30 juillet 1938)

MM. les actionnaires sont avisés que la vingt-sixième assemblée générale annuelle de la société sera tenue dans les bureaux de la société à Izmir (Turquie), le lundi 22 août 1938, à 11. heures du matin, dans le but de :

- a) recevoir le rapport du conseil et le bilan annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 1937 ;
- b) Réélire les administrateurs sortants par voie de roulement ;
- c) Sanctionner le paiement de £ 100 à chacun des administrateurs en rémunération de ses services pour l'année 1937 ;
- d) Nommer les commissaires aux comptes pour le nouvel exercice et fixer leur rémunération.

MM. les actionnaires sont également avisés qu'une assemblée générale extraordinaire suivra, immédiatement la vingt-sixième assemblée générale ordinaire ci-dessus mentionnée, aux effets d'examiner et, si jugé, opportun, de passer la résolution suivante comme une résolution spéciale, savoir :

« Que le capital de la société soit réduit de £ 500.000, divisé en 250.000 actions ; de £ 2 chacune à £ 375.000, divisé en 250.000 actions de. £.1-10-0 chacune et que cette réduction soit effectuée par remboursement aux porteurs des 250.000 actions émises du capital versé jusqu'à concurrence de 10/- par action, et par la réduction du montant nominal de chacune des actions de £ 2 à £ 1-10-0. »

Pour assister ou se faire représenter aux dites assemblées, y voter et y exercer tous autres droits réservés aux membres, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au moins treize jours francs. avant la date indiquée ci-dessus, soit jusqu'au 8 août 1938 inclus.

A Londres, Westminster Bank Limited, Saint Paul's Branch, 5, St. Paul's Churchyard, E. C. 4.

4 A Paris, Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann (9^e).

Par ordre du conseil :

C. Molinari, secrétaire.

30 juillet 1938.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des débats*, 24 août 1938)

L'assemblée ordinaire du 22 août a approuvé les comptes de l'exercice 1937. Le bénéfice, qui s'est élevé à £ 6 64.223, a permis d'effacer le report déficitaire antérieur de £ 15.193 (chiffre auquel il avait été ramené après réduction du capital de £ 1.250.000 à 500.000), d'affecter £ 45.000 à la réserve statutaire et de reporter à nouveau 4.030.

« Au moment de l'établissement du rapport précédent, a souligné le conseil, le commerce mondial avait, d'une façon générale, donné des signes d'une amélioration encourageante qui, estimions-nous, devait influencer favorablement les résultats de votre. société pour 1937. Et, en effet, ces derniers, comme vous avez pu le constater par les chiffres énoncés plus haut, ont été, à tout prendre, satisfaisants.

Malheureusement, durant le second semestre de 1937, a commencé à se manifester d'une façon générale, et notamment aux États-Unis, un ralentissement qui n'a fait que s'accroître depuis lors.

L'instabilité de la conjoncture économique mondiale, les restrictions en matière d'exportation de capitaux existant dans de nombreux pays, les réglementations de toute nature concernant les échanges commerciaux continuent à rendre très difficiles les affaires de nos sociétés affiliées. Vous savez aussi combien il est malaisé, à une époque où les rapports entre toutes choses sont susceptibles de tant de variations, de faire des prévisions à longue échéance.

Dans cet ordre d'idées, il est apparu à votre conseil qu'il travaillerait dans l'intérêt de la société en continuant la liquidation de ses intérêts dans celles de ses filiales dont les résultats ont été continuellement déficitaires, ou dont, en raison de restrictions locales de change ou autres, on ne peut espérer raisonnablement transférer les revenus.

Votre conseil désire toutefois déclarer que son but n'est pas de s'acheminer petit à petit vers une liquidation de votre société ; au contraire, il désire conserver intactes les parties saines de votre affaire, principalement celles de l'Empire britannique. Ainsi votre société conserverait un noyau d'affaires autour duquel pourraient éventuellement se grouper à l'avenir d'autres intérêts, dans le cas d'une amélioration vraiment stable dans les échanges internationaux.

Entre temps, votre société a accumulé une somme importante qui se trouve disponible et ne peut être employée d'une façon profitable dans votre affaire. D'autre part, votre conseil estime que la situation est trop incertaine pour créer ou participer à de nouvelles entreprises. Nous avons donc décidé de vous proposer un remboursement de capital qui pourrait être suivi d'autres remboursements au fur et mesure des nouvelles liquidations auxquelles il pourrait être procédé.

L'assemblée extraordinaire, tenue à la suite de l'assemblée ordinaire, a voté la réduction du capital de £ 500.000 divisé en 250.000 actions de £ 2 chacune à £ 375.000 divisé en 250.000 actions de £ 1-10-0 chacune, par remboursement aux porteurs des 250.000 actions émises du capital versé jusqu'à concurrence de 10/- par action.

Le conseil accomplira les formalités nécessaires requises par la loi en vue d'obtenir de la Cour britannique compétente la confirmation de cette réduction de capital. Cette confirmation n'impliquera pas nécessairement le remboursement immédiat de la fraction du capital, dont la date et le lieu de paiement ont été laissés entièrement à l'appréciation de votre conseil.

ORIENTAL CARPET
(*Le Journal des débats*, 21 janvier 1939)

Nous apprenons que les autorités britanniques ont ratifié le remboursement de 10 shillings par action sur le capital de cette société et que les démarches auprès de l'administration française sont en cours. Ce remboursement de 10 shillings net par action se fera vraisemblablement vers le début du mois prochain.

THE ORIENTAL CARPET MANUFACTURERS LIMITED
(*Le Journal des débats*, 21 août 1939)

Les comptes qui ont été soumis à l'assemblée du 18 août font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 1938 un bénéfice de £ 24.372. 6. 2 auquel il y a lieu d'ajouter le

report à nouveau de l'exercice 1937, soit £ 4.030. 6. 5, moins la rémunération du conseil pour 1937, £ 700. 0. 0, laissant un solde disponible de £ 27.702. 12. 7.

La Haute Cour britannique de justice ayant homologué, le 12 décembre 1938, la réduction du capital de la société de £ 500.000 à £ 375.000 par remboursement de 10/- par action, conformément à la résolution votée à l'assemblée générale extraordinaire du 22 août 1938, ce remboursement a été effectué à partir du 20 février 1939 et se poursuit normalement depuis cette date.

A l'assemblée générale ordinaire de l'an dernier, la réserve statutaire fut rétablie en prélevant sur les bénéfices disponibles un montant de £ 45.000. Le capital de la société ayant été depuis réduit à £ 375.000, le conseil, se référant à l'article 130 des statuts, estime qu'il n'y a pas lieu que la réserve statutaire excède 10% du capital de la société et, par conséquent, la somme de £ 7.500, prélevée sur cette réserve, est transférée dans un compte « Réserve générale ».

Le rapport fait ensuite remarquer que le bilan comporte un nouveau poste « Actif dans les pays soumis à des restrictions monétaires ». Comme on ne peut, à aucun point de vue, assimiler ou comparer l'actif qui se trouve dans des pays soumis à des restrictions monétaires à l'actif se trouvant dans des pays libres de toute restriction de ce genre, le conseil a pensé qu'il était préférable de créer ce nouveau poste au bilan.

Commentant ensuite les affaires de la société durant toute l'année écoulée, le conseil ajoute qu'il ne lui est pas possible de ne pas mentionner les crises politiques qui se sont suivies presque sans interruption. Dans des conditions aussi graves, et par moment même alarmantes, les affaires de la société ne pouvaient qu'être affectées, mais néanmoins les résultats de l'année, malgré la continuelle tension internationale, peuvent être considérés comme satisfaisants. La situation, toutefois, ne permet pas au conseil de recommander l'utilisation d'une partie des bénéfices pour la distribution d'un dividende. Il a été décidé, par conséquent, que la somme de £ 27.702.12. 7 se trouvant disponible au crédit du compte Profits et pertes au 31 décembre 1938, soit reportée à nouveau.

Le rapport du conseil, adopté à l'assemblée du 22 août 1938, annonçait qu'une politique, de liquidation continuait dans certains centres d'activité de la société dont les résultats ne sont pas rémunérateurs. Cette ligne de conduite est encore aujourd'hui celle du conseil. Néanmoins, dans des conditions aussi difficiles que celles prévalant actuellement, une telle politique ne peut être suivie que progressivement pour atteindre le but fixé.

L'assemblée a réélu MM. James Baker et René Théry, administrateurs sortants, et confirmé le paiement de £ 100 à chacun des administrateurs en rémunération de leurs services pour l'année 1938. Elle a nommé MM. Russell and Co., commissaires aux comptes pour l'année 1939, et a laissé au conseil le soin de fixer leur rémunération.

Oriental Carpet manufacturers, Ltd
[Desfossés 1956/1717]

Giraud (E. H.), 1717 (pdt Oriental Carpet).
Hall (W. H.), 1717 (adg Oriental Carpet).
Stevens (G.F.A.), 1717 (Oriental Carpet).
Goldschmid (A.), 1717 (Oriental Carpet).
Giraud Jr (H.), 1717 (Oriental Carpet).
Portu (A. de), 1717 (Oriental Carpet).
Constantinides (P.), 1717 (Oriental Carpet).

Russell & C^o, 1717 (comm. cptes Oriental Carpet).

SIÈGE SOCIAL : Londres, 3, Stone Buildings, Lincoln's Inn, W.C. 2.

CONSTITUTION : Société anonyme anglaise, constituée le 16 décembre 1907, pour une durée illimitée.

OBJET : La fabrication de tapis de Turquie ainsi que celle de tapis persans et indiens avec toutes les opérations intermédiaires, depuis l'achat de la laine brute jusqu'à sa transformation en tapis manufacturés. Fabriques de tapis en Turquie, Iran, Indes. Filiales à Londres, New-York, Amritsar (Indes), Toronto.

CAPITAL SOCIAL : 250.000 livres sterling, divisé en 250.000 actions de £ 1. A l'origine £ 400.000, porté en 1910 à £ 500.000 ; en 1912 à £ 1.060.000, et en 1929 à £ 1.250.000, par la distribution, à titre gratuit de 40.000 actions, à raison d'une action nouvelle pour 5 anciennes, l'attribution aux administrateurs de 3.84 actions et l'émission au pair de 6.160 actions. Ramené en 1936 à £ 500.000, par la réduction de la valeur nominale de chaque action de £ 5 à £ 2, en août 1938 à 375.000 £ par remboursement jusqu'à concurrence de 10/ par action, et par la réduction du nominal des actions de £ 2 à £ 1-10-0. Ramené en 1947 à 250.000 livres par remboursement de £ 0-10-0 à chaque action.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : fixée par le conseil.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : Fixée par le conseil.

LIQUIDATION : Remboursement du capital, le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER : Parts, Banque de l'Union Parisienne, Westminster Bank à Londres.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 73. - Notice SEF : IT 138.

COUPONS NETS AU PORTEUR (en shillings, moins 18 %) : n° 25 (1^{er} novembre 1951), 2 sh.; 27 (3 novembre 1952), 2 sh. ; 27 (3 novembre 1953), 1 sh. 6 d. ; 28 (3 novembre 1954), 1 sh, 6 d.; 29 (23 novembre 1955), 1 sh. 6 d.

Ex.	Bénéf. nets	Amort. et réserves	Divid. total	Divid. par act.
	(En livres)			(En sh.)
1943	1.642	—	—	—
1944	5.678	—	—	—
1945	5.224	—	—	—
1946	153.978	—	50.000	4 sh.
1947	41.524	—	25.000	4 sh.
1948	29.518	—	25.000	2 sh.
1949	41.506	—	25.000	2 sh.
1950	109.472	—	25.000	2 sh.
1951	78.659	—	25.000	2 sh.
1952	8.456	—	18.750	7 1/2 %
1953	23.748	—	18.750	7 1/2 %
1954	17.072	—	18.750	7 1/2 %

BILANS AU 31 DÉCEMBRE (en milliers Liv. st.)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
Capital	250	250	250	250	250
Réserves	381	385	386	386	388
Dette flottante	85	73	67	66	70
	716	708	703	702	708
ACTIF					
Immobilisé	1	1	1	1	1
Titres, participations	482	489	499	489	489
Réalisable :					
Débiteurs	179	130	147	149	152
Disponible	54	88	66	63	66
	716	708	703	702	708

FRANÇAIS INSTALLÉS À SMYRNE (IZMIR) DEPUIS 1770,
LES GIRAUD, INDUSTRIELS PROSPÈRES DU TEXTILE, SONT LES REPRÉSENTANTS D'UN
MODE DE VIE EN VOIE D'EXTINCTION
par Nicole Pope
(*Le Monde*, 24 novembre 1992)

DEMANDEZ à Hervé Giraud, industriel de la ville d'Izmir, au bord de la mer Égée, s'il se sent français ou turc. Installé sur la terrasse de sa somptueuse demeure jaune aux colonnes blanches, face à une étendue de gazon verdoyant, cet homme jovial, âgé d'une cinquantaine d'années, éclate de rire et admet sa confusion. Après trois siècles en Turquie, la famille Giraud, qui possède aujourd'hui une compagnie prospère de textiles de coton (Izmir Pamuk-Mensucat, IPM), n'est ni vraiment turque ni vraiment française. « Nous sommes les pieds noirs de Turquie », plaisante Hervé Giraud.

Les Giraud appartiennent à cette espèce en voie de disparition, les Levantins, qui avait fait les beaux jours d'Izmir à l'époque où la ville s'appelait encore Smyrne et abritait une population cosmopolite d'Européens, de Grecs, de Juifs et d'Arméniens.

La célèbre voyageuse anglaise Gertrude Bell décrivait ainsi cette race « méditerranéenne ». Elle ne parle aucun langage en particulier, mais elle bavarde en une demi-douzaine de langues. Elle n'a aucun pays d'origine, mais elle est apparentée par mariage à la moitié de l'Europe et avec les citoyens de chaque pays, elle parlera de leurs compatriotes et d'elle-même en disant « nous ». »

La famille Giraud fournit un exemple parfait de cette richesse culturelle. Chez Hervé Giraud, l'héritage français semble dominer, malgré une mère d'origine écossaise. Mais son épouse Marianne étant suédoise, la conversation en famille, avec leur cinq enfants, peut passer de l'anglais au suédois, du français au turc. Son cousin Brian Giraud, en revanche, qui partage la direction de l'entreprise familiale, semble un parfait gentleman anglais malgré son passeport français.

INTÉGRATION. • Au fil des générations, les Levantins avaient réalisé l'intégration européenne bien avant le débat sur le traité de Maastricht, par le biais de mariages entre négociants français, marchands vénitiens, armateurs hollandais ou commerçants anglais.

Après la récession des années 30, [l'Oriental Carpet Manufacturers] subit une sévère restructuration. Certains bureaux furent fermés, mais la filature de laine demeura entre les mains de la famille Giraud qui se lança alors dans le tissage du coton, puis dans la

production de linge de maison. Jusque dans les années 70, Izmir Pamuk Mensucat (IPM) ne produisit que pour le marché domestique. « Le mot exportation n'existait pas, explique Hervé Giraud. On se battait pour un malheureux tissu écru en Turquie. »

BOOM • Avec l'ouverture de la Turquie et le boom économique des années 80, la part des exportations d'IPM, qui produit aujourd'hui 25 à 30 millions de mètres de tissu par an, augmenta de façon considérable pour atteindre 28 millions de dollars, soit 50 à 55 % de la production.

Les augmentations de salaires — de l'ordre de 240 % — obtenues par les syndicats en 1990 et le prix élevé du coton sur le marché turc ont forcé le secteur textile à prendre un nouveau tournant pour lutter contre la concurrence des pays d'Extrême-Orient. « La situation pousse l'industrie textile turque à s'orienter vers des produits plus sophistiqués, un domaine où les pays moins développés ne peuvent pas nous concurrencer », explique Brian Giraud.

Dans le cas d'IPM, une partie du tissu écru est désormais importée, ce qui a permis de réduire le nombre des employés de 2.300 à 1.200. Grâce à des investissements technologiques importants, la compagnie s'est diversifiée et peut désormais imprimer en vingt couleurs et travailler sur des tissus de 2,40 mètres de large.

Nouvelles conditions du marché, nouveau mode de vie. Si les pionniers européens d'antan avaient le souffle coupé par la beauté naturelle de la baie d'Izmir, les visiteurs modernes ont, eux, le souffle coupé par la puanteur qui s'en dégage. Izmir, seconde ville de Turquie, n'a pas été épargnée par la pollution qui a accompagné son développement industriel. Les minorités grecque et arménienne ont largement disparu, les Levantins sont en voie d'extinction. Aujourd'hui, la ville est dominée par les immigrants anatoliens ou kurdes de l'Est et du Sud-est du pays, attirés par la perspective d'un emploi.

POLLUTION • Dans le quartier de Borneva, autrefois « capitale » de la Turquie levantine, la magie de l'ancienne Smyrne survit dans la magnifique propriété où vit encore Brian Giraud. Le mur qui l'entoure l'isole du tumulte de la rue, et l'impression de calme intemporel est renforcée par l'étang sur lequel flottent des nénuphars. La demeure est aujourd'hui une des rares maisons familiales qui subsistent, les autres ayant été vendues à l'université d'Izmir ou démolies. Dans le voisinage, une allée étroite et solitaire, bordée d'imposantes murailles derrière lesquelles on peut deviner de splendides demeures, donne un aperçu de ce que devait être Bornava à l'époque de sa gloire.

Beaucoup de Levantins ont quitté Izmir et sont disséminés dans le monde entier, du Canada à Hongkong. Hervé et Brian Giraud en revanche, semblent fermement implantés en Turquie. A IPM, la relève est assurée puisque Frédéric, le fils d'Hervé, travaille dans l'entreprise familiale.

Ceux des Levantins qui subsistent en Turquie, tout en gardant leurs caractéristiques européennes, s'intègrent petit à petit à la société locale.

Hervé Giraud, porteur d'un passeport français, a obtenu la nationalité turque. Sa fille cadette Caroline a conclu la première alliance entre une Giraud et un Turc en épousant le 14 juillet dernier, Mustafa Koç, l'héritier d'une des plus grandes familles industrielles de Turquie.

Communauté hybride, les Levantins ont contribué à l'ouverture de la Turquie vers l'Occident. Hervé Giraud, qui, en tant qu'industriel turc, participe régulièrement aux négociations avec la Communauté européenne sur les quotas textiles, est convaincu qu'ils continueront à jouer un rôle important. « Nous n'avons aucune difficulté avec les Européens et aucune difficulté avec les Turcs, affirme-t-il. Personne, comme nous, n'est capable de faire le lien entre la Turquie et l'Europe. »